

SOMMAIRE

A	INTRODUCTION - LES MOTIVATIONS DU CONTRAT DE RIVIERE	5
B	DIAGNOSTIC, ENJEUX ET OBJECTIFS	13
I.	SYNTHESE DU DIAGNOSTIC ET ENJEUX	15
I.1.	Présentation générale du bassin de la Cèze	15
I.2.	Ressources en eau et usages	19
I.3.	Qualité des eaux et sources de pollution.....	25
I.4.	Fonctionnement morphoécologique et hydrodynamique des cours d'eau	29
I.5.	Risque inondation.....	32
II.	CONTEXTE INSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE	35
II.1.	Prise en compte du SDAGE Rhône-Méditerranée 2010 - 2015	35
II.2.	Documents de référence pour l'aménagement du territoire	44
II.2.1.	Pays et schémas de cohérence territoriale	44
II.2.2.	Documents d'urbanisme des communes	45
II.3.	Documents de référence en matière de gestion des milieux naturels .	45
III.	SYNTHESE DES ENJEUX ET OBJECTIFS.....	49
C	PRESENTATION DU PROGRAMME D' ACTIONS	55
I.	RECAPITULATIF DU PROGRAMME D' ACTIONS	57
II.	CONTRIBUTION DU CONTRAT A L' ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE	63
II.1.	Déséquilibre quantitatif	63
II.2.	Hydromorphologie et continuité écologique	64
II.3.	Eutrophisation.....	64
II.4.	Substances prioritaires et pesticides.....	65
D	ANNEXES	67

LISTE DES CARTES

1	Contexte administratif
2	Milieux naturels remarquables - Directives Habitat et Oiseaux
3	Populations permanentes et capacités d'accueil
4	Prélèvements en eau de surface et en nappe alluviale
5	Principales sources de pollution
6	Plans de prévention des risques inondation
7	Objectifs d'état des milieux aquatiques proposés dans le projet de SDAGE Rhône-Méditerranée
8	Synthèse du diagnostic



INTRODUCTION - LES MOTIVATIONS DU CONTRAT DE RIVIERE

Motivations du projet de Contrat de rivière

A l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée, le bassin de la Cèze se distingue par un patrimoine biologique et paysager de valeur remarquable et globalement préservé.

Les collectivités et les acteurs locaux sont conscients de l'importance de la préservation d'un tel milieu, ne serait-ce que pour le développement économique du territoire. Il paraît en effet difficile de développer l'activité touristique, maintenir l'activité agricole ou accueillir de nouvelles populations, sans se soucier de la problématique de la ressource en eau, que ce soit au niveau quantitatif ou qualitatif.

Le Contrat de rivière est donc apparu comme le meilleur moyen de répondre aux enjeux identifiés sur le bassin :

- l'amélioration de la cohérence entre les ressources disponibles et les usages, qui passe par une objectivation de l'adéquation besoins - ressources actuelle et future, et une maîtrise de la demande en eau et de son évolution ;
- le rattrapage du retard d'assainissement qui pourrait compromettre l'atteinte du bon état et qui est peu compatible avec la vocation touristique des cours d'eau ;
- la poursuite de la dynamique engagée en matière d'entretien et de restauration des cours d'eau, en synergie avec la démarche Natura 2000 qui concerne tout le cours de la Cèze ;
- l'accompagnement de la finalisation des procédures de prévention du risque inondation et du développement de la conscience du risque.

De plus le programme du Contrat de rivière contribuera à l'atteinte du bon état des milieux aquatiques à l'échéance 2015, en visant la réduction des pressions qui pourraient compromettre la satisfaction de cet objectif.

Pour une meilleure efficacité, il paraît essentiel que les actions du Contrat de rivière s'inscrivent sur l'ensemble du bassin versant. Le périmètre du contrat de rivière est donc le bassin versant de la Cèze dans sa totalité.

Le bassin bénéficie de la présence d'une structure de gestion opérationnelle, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze, qui conduit depuis une dizaine d'années une démarche de gestion globale ; elle a d'abord réalisé un schéma d'aménagement (1994), puis a mis en place une politique de restauration et d'entretien des cours d'eau et engagé plusieurs études thématiques pour acquérir une maîtrise générale des problématiques liées à l'eau sur le territoire.

Cette structure et ses actions sont reconnues par l'ensemble des acteurs locaux, et elle est en situation de porter une procédure de gestion globale.

Elle réalise ce projet en collaboration avec les collectivités et les acteurs locaux. Plusieurs espaces de concertation autour de la gestion de l'eau existent d'ores et déjà sur le bassin versant de la Cèze (commission du barrage de Sénéchas, comité de suivi du protocole de gestion concertée de la ressource) et le Syndicat Mixte ABCèze a l'habitude de travailler en concertation avec les autres collectivités qu'elles soient adhérentes ou non. Ces espaces de concertation ont permis de prendre en compte les préoccupations des acteurs et d'aller vers une vision partagée des enjeux du bassin.

Dans ce contexte, et compte tenu de l'état d'avancement des études, qui va permettre de bâtir un programme d'actions précis, la procédure de Contrat de rivière est bien adaptée pour « transformer » les efforts collectifs.

Organisation et moyens

Le Syndicat Mixte AB Cèze prend en charge l'accompagnement du Contrat : pilotage de l'élaboration du dossier définitif puis de la phase opérationnelle, missions de coordination entre les partenaires techniques et financiers du Contrat et les Maîtres d'ouvrage, d'animation de la concertation, de suivi et d'évaluation de la procédure.

Ces missions s'ajoutent à celles déjà menées par le SMAB Cèze, notamment en tant que Maître d'ouvrage des études et travaux sur le lit et les berges des cours d'eau non domaniaux compris sur son territoire d'action, ainsi que Maître d'ouvrage de la réalisation des Documents d'objectifs des sites d'intérêt communautaire « Hautes vallées Cèze et Luech » et « la Cèze et ses gorges », et de diverses études thématiques.

Le SMAB Cèze regroupe le Conseil Général du Gard, 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des communes du bassin versant et 16 communes « seules ». Son territoire de compétence couvre ainsi une large partie du bassin versant, puisque 74 communes, soit les $\frac{3}{4}$ des communes du bassin, sont adhérentes à titre individuel ou sous regroupement intercommunal.

Ces 74 communes intègrent toutes les communes riveraines de la Cèze, à l'exception de 3 communes de l'amont du bassin. Les autres communes du bassin non adhérentes au Syndicat Mixte se situent principalement en périphérie du bassin.

Pour l'élaboration et la mise en œuvre du futur Contrat de rivière, le SMAB Cèze mettra en place des procédures de collaboration avec les collectivités non adhérentes. En parallèle, les démarches visant à étendre la structure sur le périmètre du bassin seront poursuivies.

Le Syndicat Mixte dispose du personnel technique suivant : un directeur, une chargée de mission, un chargé de mission « milieu », un technicien de rivière et une équipe verte de 5 personnes.

Le pilotage, l'animation et la concertation sont assurés par la chargée de mission, avec le soutien du directeur du SMAB Cèze ; le chargé de mission qui suit la réalisation du DOCOB assiste la chargée de mission, notamment pour faire le lien entre la procédure Natura 2000, les actions du DOCOB et le Contrat de rivière. Le directeur a notamment en charge les missions relatives à la pérennisation et à l'évolution du Syndicat.

Le fonctionnement du syndicat s'appuie sur 6 commissions géographiques :

- la haute vallée,
- la moyenne vallée,
- l'Auzonnet,
- l'aval des gorges,
- la basse vallée,
- la Tave,

qui sont représentées dans le Comité de rivière. Les commissions seront régulièrement réunies pour favoriser leur participation à l'avancement de la démarche, et assurer leur adhésion aux objectifs et aux actions du Contrat de rivière.

Prise en compte des remarques du Comité d'agrément

Dans sa délibération sur le dossier de candidature du contrat de rivière du bassin de la Cèze, le Comité d'agrément apportait plusieurs recommandations :

- étudier la faisabilité d'un SAGE et d'un PAPI,
- assurer la concertation entre les acteurs,
- élargir la couverture du territoire par le Syndicat Mixte ABCèze,
- disposer de moyens pour la gestion et l'animation du contrat de rivière.

Outils de gestion intégrée de l'eau

Le Comité d'agrément avait recommandé d'étudier la faisabilité d'un SAGE sur le bassin versant de la Cèze.

Cette recommandation fait l'objet d'une action du contrat de rivière : Étude d'opportunité de la mise en place d'un SAGE (→ *fiche-action C.4 – Structuration et évolution du Syndicat Mixte ABCèze*).

Pour ce qui est d'un plan d'actions de prévention des inondations (PAPI), le volet B2 du contrat de rivière a été construit selon les axes du PAPI, ce qui permettra de l'adapter facilement à un dossier PAPI. La première phase du contrat est donc destinée à devenir un PAPI d'intention. Elle permettra également de réfléchir à la réalisation d'un PAPI 2 à partir de la seconde phase du contrat (→ *fiche-action C.4 – Animation et montage du dossier PAPI 2*).

Concertation entre les acteurs

Pour la réalisation du dossier définitif, des commissions thématiques ont été réalisées pour travailler avec les membres du comité de rivière sur les différents volets du contrat. Elles ont permis de déterminer les pistes de travail et les priorités à donner.

Un gros travail de concertation a également été fait avec les maîtres d'ouvrages potentiels. Ils ont tous été rencontrés pour définir leurs actions qui correspondraient aux priorités du contrat.

En parallèle, des réunions avec les partenaires financiers ont été mises au point pour établir le plan de financement du contrat et avec les partenaires techniques pour coordonner les priorités du contrat avec, en particulier, celles des obligations réglementaires et objectifs sur le bassin versant (directive ERU, Grenelle de l'Environnement, SDAGE, ...).

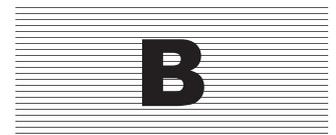
Périmètre du Syndicat Mixte ABCèze

En décembre 2007, à la date de présentation du dossier de candidature du contrat du bassin de la Cèze, le Syndicat Mixte ABCèze était composé, en dehors du Conseil Général du Gard, de 61 communes (adhérentes à titre individuel ou sous regroupement intercommunal).

En décembre 2010, le Syndicat Mixte ABCèze compte 74 communes adhérentes, soit un peu plus de 75% du territoire. Sur ces 74 communes, seules 16 sont adhérentes à titre individuel.

Moyens humains

Pour renforcer l'équipe technique et administrative du Syndicat, le comité syndical a décidé de créer un poste de directeur au sein de la structure en novembre 2009. Le recrutement est actuellement en cours.



DIAGNOSTIC, ENJEUX ET OBJECTIFS

I. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET ENJEUX

Cette synthèse est fondée sur un diagnostic détaillé (joint au présent dossier) établi fin 2008 dans le cadre de l'élaboration du dossier définitif du Contrat de rivière et validé par le Comité de rivière le 3 février 2009.

I.1. Présentation générale du bassin de la Cèze

Le bassin de la Cèze, situé au nord du département du Gard, commence sur les flancs du Mont Lozère, et se déploie des Cévennes gardoises jusqu'au Rhône, en empiétant sur le sud du département de l'Ardèche ; sa superficie de 1360 km² couvre une centaine de communes.

Le caractère méditerranéen y domine ; conjugué à une nature des sols qui favorise les écoulements rapides, il produit une hydrologie contrastée entre des étiages estivaux très marqués et des crues parfois puissantes.

Le territoire bénéficie d'une **remarquable diversité écologique et paysagère** ; sa valeur patrimoniale est attestée notamment par le classement en site d'importance communautaire (directive Habitats) de l'intégralité des vallées de la Cèze et du Luech, et par le classement de l'UNESCO en réserve de biosphère de tout l'amont du bassin jusqu'à Bessèges. Les milieux aquatiques de la Cèze accueillent plusieurs espèces rares ou protégées : le barbeau méridional, l'apron et certains poissons grands migrateurs (alose, lamproie marine, anguille) ; le castor est présent et aussi la loutre, pour laquelle la Cèze est un des rares sites existant en versant méditerranéen. La ripisylve est souvent remarquable, à la fois du point de vue biologique et paysager, ainsi que certains habitats dépendants des pratiques agricoles.

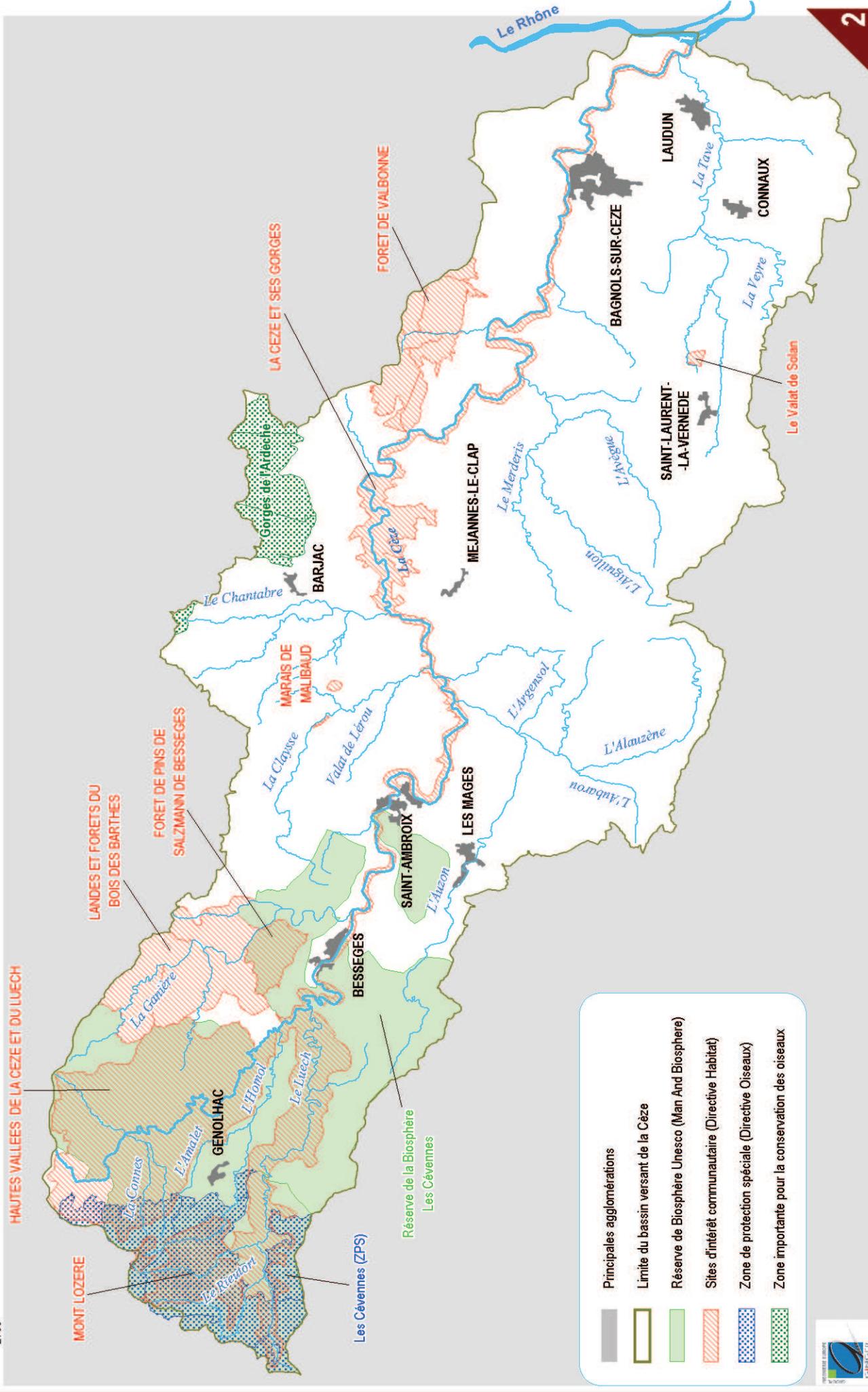
Le bassin est majoritairement occupé par des zones naturelles, forêts et garrigues, et des zones agricoles, qui représentent un quart de sa surface. Les plus importantes zones urbanisées, qui concentrent 60% des emplois, se trouvent à l'aval du bassin, à Bagnols (plus grosse agglomération du bassin, 18 000 habitants) et Laudun. Le territoire compte au total **77 500 habitants permanents** et environ **40 000 habitants saisonniers**.

La partie amont du bassin est marquée par le **passé minier** des Cévennes gardoises ; l'activité s'est éteinte depuis longtemps, laissant les difficultés économiques que l'on sait. L'activité industrielle est quasi inexistante, les zones d'activités de Laudun L'Ardoise et Salindres se trouvant à l'extérieur du bassin. En revanche l'**activité vinicole** est bien développée (mais en régression), avec 26 caves coopératives produisant 500 000 hl par an et 137 caves particulières.

La moitié de la surface agricole utile est constituée par des vignes, qui occupent surtout la basse vallée ; l'autre secteur agricole se situe dans la plaine de Barjac, où les cultures sont plus diversifiées. Les surfaces irriguées sont situées majoritairement dans la moyenne Cèze : 620 ha regroupés dans 3 ASA, représentant 75% des surfaces irriguées du bassin. Le haut bassin est tourné vers l'élevage et les cultures fourragères.

Avec un afflux de population saisonnière représentant plus de 50% de la population permanente, des communes qui voient leur population doubler voire quadrupler en été, le bassin de la Cèze a indéniablement une **vocation touristique affirmée**, qui s'appuie largement sur les attraits liés aux cours d'eau : canoë-kayak, baignade, pratiqués notamment à proximité des 70 campings et villages de vacances, dont les plus importants sont autour des gorges de la Cèze. Le secteur cévenol attire aussi un tourisme lié à l'eau,

Echelle : 1 / 275 000 - Sources : BD Cartho et DIREN Languedoc-Roussillon et Rhône-Alpes



-  Principales agglomérations
-  Limite du bassin versant de la Cèze
-  Réserve de Biosphère Unesco (Man And Biosphere)
-  Sites d'intérêt communautaire (Directive Habitat)
-  Zone de protection spéciale (Directive Oiseaux)
-  Zone importante pour la conservation des oiseaux

Populations communales permanentes et capacités d'accueil

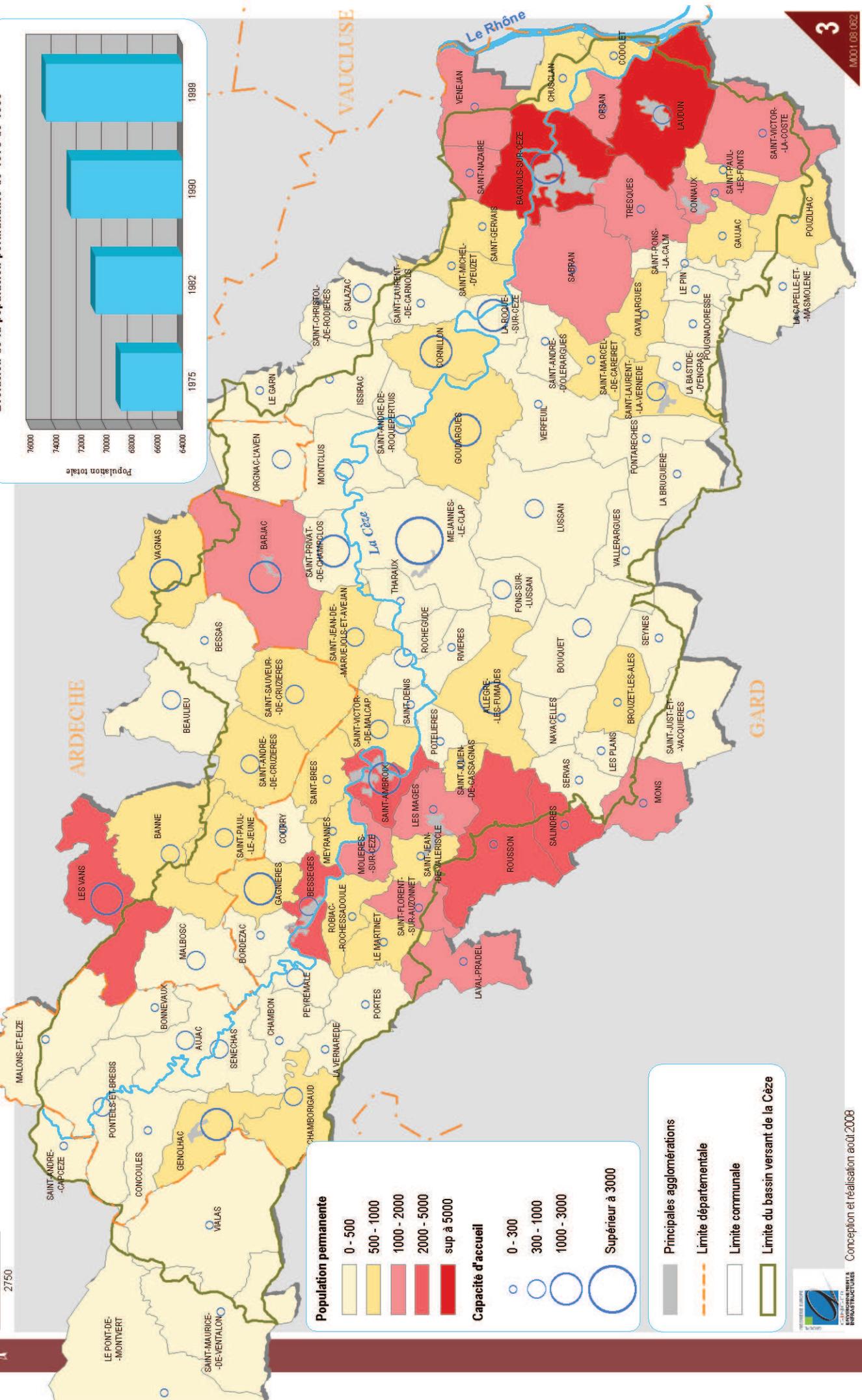
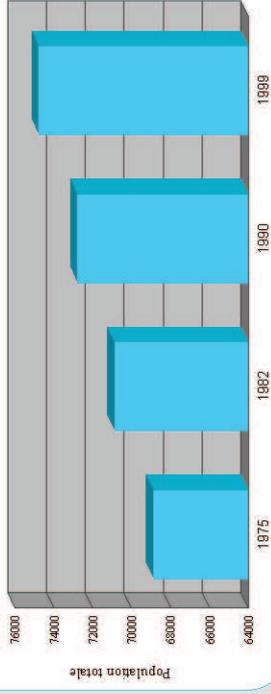


Contrat de rivière du bassin de la Cèze

Echelle : 1 / 275 000 - Sources : BD Cartho et Données INSEE; Conseil Général du Gard



Evolution de la population permanente de 1975 de 1999



Population permanente

- 0 - 500
- 500 - 1000
- 1000 - 2000
- 2000 - 5000
- sup à 5000

Capacité d'accueil

- 0 - 300
- 300 - 1000
- 1000 - 3000
- Supérieur à 3000

Principales agglomérations

Limite départementale

Limite communale

Limite du bassin versant de la Cèze



dans les vallées du Luech et de la Cèze. Le patrimoine historique et préhistorique du bassin ajoute à son intérêt touristique.

Toutefois, les équipements touristiques, en dehors de 2 très gros campings dans les gorges (2000 personnes chacun), restent d'envergure raisonnable, relativement en accord avec le potentiel d'accueil du territoire et sa fragilité ; par ailleurs, il n'y a pas de volonté des communes de développer les activités touristiques ; elles expriment plutôt un souhait de préservation des atouts naturels des sites et d'amélioration de la qualité de l'eau en faveur des usages ludiques.

Les acteurs

La structure de gestion opérationnelle à l'échelle du bassin de la Cèze, porteuse du projet de Contrat de rivière, est le **Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Cèze**, qui regroupe le Conseil Général du Gard, des EPCI et des communes du bassin versant. 74 communes du bassin sont adhérentes à titre individuel ou sous regroupement intercommunal. Le SMAB Cèze a pour objet la gestion de la ressource en eau superficielle et souterraine à l'échelle du bassin. Il agit plus particulièrement en faveur de l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux, d'une gestion quantitative durable de la ressource, de la prévention des risques naturels et de la protection contre les inondations.

Parmi les autres structures compétentes dans des domaines liés à l'eau sur le bassin, il faut citer douze structures de gestion de l'AEP, qui disposent de la compétence intégrale production et distribution, et englobent 70% des communes du bassin. Deux de ces entités, dont le Syndicat intercommunal de la Basse Tave ont également des compétences en assainissement collectif. Le SABRE (Syndicat d'assainissement de Bagnols et sa région) regroupe 6 communes de la basse vallée de la Cèze.

Certaines structures de gestion de l'AEP ou de l'assainissement collectif ont également pris la compétence de SPANC. Les autres SPANC intercommunaux constitués sur le bassin sont portés par des communautés de communes et par le Syndicat Mixte du pays des Cévennes.

Le Pays des Cévennes, qui regroupe notamment la communauté d'agglomération du grand Alès, le Pays de Cèze, et les communautés de communes Mont Bouquet et Cévennes Actives, pilote le SCOT éponyme.

1.2. Ressources en eau et usages

Eaux souterraines

La nappe alluviale de la Cèze est la ressource la plus exploitée sur le bassin. Cette nappe est en relation directe avec la rivière.

L'alimentation de la nappe alluviale provient en grande partie de la rivière elle-même. La ressource qui pourra être exploitée dépend donc de la Cèze et du débit minimum qu'il convient de maintenir dans le cours d'eau pour la satisfaction des besoins des milieux aquatiques, des usages et pour l'atteinte du bon état écologique.

Du fait des interactions entre la nappe et la rivière et des sollicitations un suivi piézométrique doit permettre de suivre l'état quantitatif de la nappe dans la moyenne vallée.

L'ensemble des systèmes aquifères karstiques urgoniens présente une ressource potentielle importante. Ils sont drainés par la nappe. Une augmentation de la sollicitation des ressources karstiques pourrait entraîner une diminution des débits d'étiage du cours d'eau, alors que l'objectif souhaité par les différents partenaires est d'augmenter ces débits.

Le Schéma départemental des grandes adductions du Gard (CG 30, BRL, 2006) préconise, en l'état actuel des connaissances sur cet aquifère, de ne pas mobiliser davantage cette ressource (peu exploitée actuellement).

Dans le bassin versant, il n'existe pas d'autres ressources importantes. Les formations cristallines de l'amont du bassin ne présentent que quelques sources de faibles débits. Les petits systèmes aquifères karstiques de la bordure des Cévennes sont en lien avec les cours d'eau et une exploitation supplémentaire n'est pas souhaitable. Quelques possibilités locales peuvent encore exister dans les terrains crétacés de l'aval du bassin, mais ces formations sont déjà relativement sollicitées (35 captages).

Les ressources souterraines du bassin sont essentiellement exploitées pour l'AEP ; une centaine de captages prélèvent au total **20 000 m³/jour** (non comptés les 3000 m³/jour destinés à l'usine Rhodia de Salindres), dont les 2/3 proviennent de la nappe alluviale de la Cèze. Le volume annuel total prélevé dans les eaux souterraines s'élève à **10 millions de m³/an**.

Eaux superficielles

Les débits d'étiage peuvent être caractérisés grâce au suivi de 6 stations hydrométriques sur la Cèze et 3 stations sur 3 affluents. Il n'existe pas de station fiable à l'étiage entre Bessèges et la Roque-sur-Cèze, soit sur près de la moitié du linéaire de la Cèze, dans la moyenne vallée et les gorges.

Les débits d'étiage sont très modestes sur le bassin amont (QMNA5 = 80 l/s pour la Cèze à Aujac) ; ils sont sensiblement réduits par les nombreuses prises d'eau des canaux d'irrigation (béals cévenols).

A l'aval de la confluence Cèze - Homol, où se trouve le barrage de Sénéchas, les débits de la Cèze sont influencés par le soutien d'étiage, qui s'élève à 500 l/s (+ les apports naturels) ; toutefois, en année sèche type 2005, le barrage n'a pu délivrer que 350 l/s entre juillet et septembre. Le barrage de Sénéchas, propriété du département du Gard, a été conçu à l'origine pour l'écrêtement des crues, et est assez mal adapté à la fonction de soutien d'étiage. Une étude visant à optimiser la gestion du soutien d'étiage et à adapter le règlement d'eau actuel est en cours de réalisation par le département du Gard.

Le QMNA5 influencé par le soutien d'étiage s'élève à 400 l/s à Bessèges. Les affluents des moyenne et basse vallées ne constituent que de faibles apports en période estivale. Des prélèvements importants impactent l'hydrologie dans la moyenne vallée ; en amont des gorges, des phénomènes de pertes limitent certainement l'impact du soutien d'étiage sur l'aval du bassin ; le QMNA5 près de la confluence avec le Rhône est de 1,6 m³/s, pour un module interannuel de 21 m³/s.

Des ruptures d'écoulement sont régulièrement observées sur des affluents comme la Ganière et sur la Cèze, en particulier en amont des gorges (Rochevide, Tharoux).

Alimentation en eau potable

18% de la population du bassin est alimentée par une eau extérieure au bassin (nappe du Rhône, bassin de l'Ardèche) ; à l'inverse 4000 m³/jour sont exportés à l'extérieur du bassin par le GIE Salindres, à partir d'un champ captant dans la nappe alluviale à l'aval de St Ambroix, pour l'usine Rhodia et l'AEP de Salindres (la commune a une partie de son territoire dans le bassin de la Cèze). Le bilan import-export est légèrement positif (+ 12 l/s).

60 % des communes du bassin disposent d'un schéma directeur AEP ; environ 20 % ont réalisé un diagnostic des réseaux d'assainissement. Les données disponibles sur les rendements des réseaux AEP des collectivités sont donc incomplètes ; les rendements seraient insuffisants, en particulier sur la haute vallée (moyenne de 40%).

Du point de vue qualitatif, les problèmes concernent surtout la bactériologie, du fait du manque d'unités de décontamination sur des communes du bassin amont, et ponctuellement les pesticides sur 12 unités de gestion desservant une trentaine de communes du bassin.

Les procédures de protection des captages accusent un certain retard, puisque 57 % des captages disposent d'une DUP.

Les prélèvements pour l'AEP auraient augmenté de 20% ces 10 dernières années (d'après le fichier prélèvements de l'Agence de l'eau) - ce qui paraît considérable - sans que l'on connaisse précisément la part due à l'augmentation des populations.

Les prévisions démographiques disponibles donnent une croissance de près de 20 % entre 2005 et 2020 pour les communes du bassin de la Cèze. Les projections des besoins pour l'AEP sont néanmoins difficiles à établir, car très dépendantes de l'amélioration des rendements des réseaux et de l'évolution des ratios de consommation. Les différents scénarios définis dans le cadre de l'étude en cours (Protocole de gestion concertée de la ressource) fournissent des résultats variant du simple au double (250 à 530 l/s), l'hypothèse basse étant nettement inférieure aux besoins actuels (380 l/s).

L'analyse de l'adéquation besoins-ressources réalisée dans le Schéma départemental des grandes adductions du Gard (CG 30, BRL, 2006) pour les communes gardoises du bassin de la Cèze, fondée sur la prise en compte des potentialités des captages AEP existants, montre une situation nettement déficitaire en situation actuelle et dans le futur. Ce résultat ne semble toutefois pas être confirmé par les acteurs locaux, qui ne font pas état de graves problèmes de pénurie sur le bassin (même lors de la sécheresse de 2005), mais plutôt de besoin de sécurisation des systèmes d'approvisionnement, souvent dépendants d'une ressource unique.

Les orientations proposées par le Schéma départemental des grandes adductions du Gard pour l'AEP à moyen - long terme dans le bassin de la Cèze sont les suivantes :

- Haute vallée (jusqu'à Tharoux) : améliorer les rendements des réseaux, améliorer la connaissance des ressources locales pour optimiser leur sollicitation, rechercher des nouvelles ressources notamment dans le karst jurassique, créer une retenue collinaire (l'ancien site des Bories est évoqué) ;
- Basse vallée : améliorer la connaissance des ressources locales pour optimiser leur sollicitation, mobiliser la nappe alluviale du Rhône.

Irrigation

La pratique de l'irrigation sur le bassin porte sur 860 ha et se répartit en 3 secteurs :

- Sur le haut bassin, une quarantaine de canaux d'irrigation gravitaire desservent un périmètre de 74 ha de surfaces agricoles (et aussi des jardins, dont la superficie n'est pas connue) et dérivent des débits supérieurs aux besoins des cultures ; la gestion de ces ouvrages anciens se heurte à la déprise agricole et à l'évolution des usages ; les prélèvements ont une incidence notable sur les débits des cours d'eau, en particulier le Luech, l'Homol et l'Auzonnet.
- Sur la moyenne vallée l'usage est concentré sur le périmètre de 3 ASA (Potelières, St Jean-de-Maruéjols et Aven-de-Cal), qui représente 75% des surfaces irriguées sur tout le bassin de la Cèze ; l'irrigation se fait majoritairement par aspersion, à partir de 2 prises en eau de surface (Cèze et Auzonnet) et d'un captage dans une résurgence (Aven de Cal) ; les équipements sont anciens et ne permettent pas facilement le passage à des techniques d'irrigation plus économes.
- Sur la basse vallée, où le vignoble domine, les surfaces irriguées sont de 150 ha ; les informations manquent sur les types d'irrigation et les ressources utilisées.

Les prospectives établies dans le Schéma départemental des ressources en eau du Gard (CG 30, GEI, 2009), fondées sur des scénarios définis par la Chambre d'Agriculture du Gard, conduisent à une augmentation des prélèvements à 2020 modeste sur la Cèze amont et moyenne (20 à 60 l/s), mais conséquente sur la Cèze aval (+ 50 à 180 l/s, du fait de l'augmentation prévue de l'irrigation des vignes). Cependant ces estimations ne prennent pas en considération un facteur essentiel : la possibilité d'accès à la ressource.

Il n'existe aucune activité hydroélectrique sur le bassin de la Cèze. Une étude de faisabilité, sans suite pour le moment, a été menée par le syndicat d'électrification de la région de Pont Saint Esprit, en vue de l'équipement éventuel de seuils existants par des « aqualiennes ».

Bilan des prélèvements dans le bassin de la Cèze

Le bilan des prélèvements journaliers de pointe (juillet) par usage et par grand type de ressource est présenté dans le tableau suivant.

Pour l'irrigation, ces valeurs correspondent à des prélèvements nets, qui prennent en compte le fait qu'une partie de l'eau prélevée retourne au milieu aquatique ; elles sont à considérer avec prudence, car pour les béals du haut bassin, elles sont fondées essentiellement sur des jaugeages ponctuels réalisés par l'ONEMA, le SMAB Cèze et la DDTM durant l'été 2007 sur les principales dérivations, avec une évaluation sommaire des débits restitués au milieu.



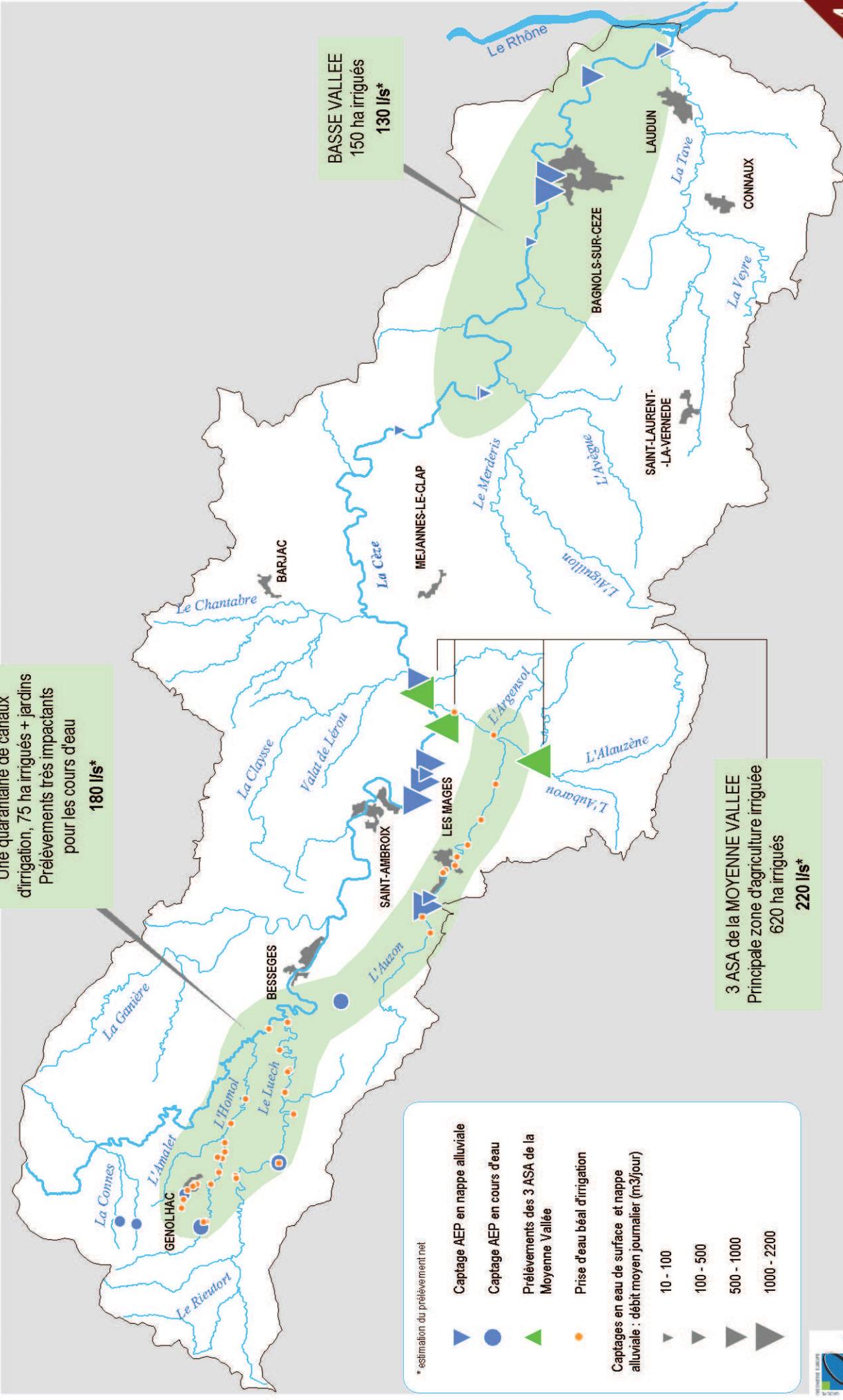
Prélèvements en eau de surface et nappe alluviale



HAUTE VALLEE
 Une quarantaine de canaux d'irrigation, 75 ha irrigués + jardins
 Prélèvements très impactants pour les cours d'eau
180 l/s*

BASSE VALLEE
 150 ha irrigués
130 l/s*

3 ASA de la MOYENNE VALLEE
 Principale zone d'agriculture irriguée
220 l/s*

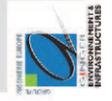


* estimation du prélèvement net

- ▲ Captage AEP en nappe alluviale
- Captage AEP en cours d'eau
- ▲ Prélèvements des 3 ASA de la Moyenne Vallée
- Prise d'eau béal d'irrigation

Captages en eau de surface et nappe alluviale : débit moyen journalier (m³/jour)

- ▲ 10 - 100
- ▲ 100 - 500
- ▲ 500 - 1000
- ▲ 1000 - 2200



**Prélèvements journaliers en pointe (juillet) dans le bassin de la Cèze en m³/jour -
Toutes ressources souterraines et superficielles**

Usage	Prélèvements en eau souterraine	Prélèvements en eau de surface	Prélèvements totaux
AEP	20 000	920	20 920
Irrigation		42 500	42 500
Industrie	3000		3000
TOTAL	23 000	43 420	66 400

L'AEP représente 31 % du débit total prélevé et l'irrigation 64 % ; la part des industries est proche de 5 % (usine Rhodia de Salindres). Les eaux de surface fournissent 65 % du débit utilisé ; la part des eaux souterraines (soit 35 %) est couverte à 80 % par la nappe alluviale de la Cèze.

Bilan des prélèvements en eau de surface et nappe alluviale

La nappe alluviale constitue un hydrosystème unique avec le cours d'eau, et les prélèvements en nappe se répercutent directement sur les débits d'étiage ; il est donc nécessaire d'établir un bilan besoins - ressources qui prenne en compte les prélèvements en eau de surface et en nappe alluviale. Ce bilan est d'autant plus stratégique que plus de 90% des besoins actuels sont couverts par les cours d'eau et la nappe alluviale.

Les données disponibles conduisent à estimer à **880 l/s** le débit net total prélevé en pointe (en juillet) dans les cours d'eau du bassin et les nappes d'accompagnement. Il se répartit à 70 % pour l'irrigation et 30 % pour l'AEP.

Les trois quart du débit total prélevé dans les cours d'eau et les nappes pour l'ensemble des usages sont prélevés dans le haut bassin (principalement béals) et dans la moyenne vallée en amont des gorges, du fait des prises d'eau des 3 ASA et du champ captant du GIE Salindres; cette forte sollicitation concerne un secteur sensible, puisque situé un peu en amont de la zone de pertes de Tharoux.

Le tableau suivant confronte les prélèvements cumulés aux débits d'étiage en année sèche en 3 points du bassin.

Confrontation ressources en année sèche et prélèvements en cours d'eau et nappe alluviale (l/s)

Localisation	QMNA5 influencé	VCN10 année quinquennale sèche	Cumul des prélèvements en rivière et en nappe en amont
Cèze à Bessèges	400	230	300
Cèze à la Roque-sur-Cèze	1420	1220	700
Cèze à Chusclan	1570	1360	880

A l'entrée des gorges, les 700 l/s prélevés (en cumul sur le bassin amont) sont en partie compensés par le soutien d'étiage.

Le débit total ponctionné est notable en regard des débits d'étiage de la Cèze : il représenterait 50 % du débit d'étiage quinquennal sec à la Roque-sur-Cèze et 56 % de celui mesuré à Chusclan, à l'aval du bassin.

Au vu des éléments de bilan, il apparaît qu'en année sèche, le soutien d'étiage ne permet pas de compenser les prélèvements importants sur le haut bassin et le secteur de St Ambroix. Il est donc probable que les assècs observés notamment en amont des gorges ne soient pas « naturels », mais provoqués ou au moins aggravés par les pressions de prélèvement.

Ces données sont en train d'être affinées dans le cadre de l'étude de détermination des volumes prélevables maximums. Cette étude devrait, en particulier permettre de préciser les prélèvements agricoles et les prélèvements dus aux canaux d'irrigation.

A priori, le barrage de Sénéchas ne présenterait pas de potentialité intéressante pour l'amélioration de la gestion quantitative : l'ouvrage actuel ne permet pas de gérer au mieux la période de soutien d'étiage et la rehausse est difficilement envisageable. L'étude qui vient d'être lancée sur la gestion du barrage permettra de confirmer ou d'infirmer ces éléments.

Suite à ces éléments de diagnostic, un double enjeu est mis en évidence : **la cohérence entre les ressources disponibles et les usages consommateurs, et le maintien des usages stratégiques pour le territoire** : satisfaction de la demande en eau future des populations et maintien des activités économiques (agriculture, tourisme).

Les résultats de l'étude en cours (Détermination des volumes prélevables maximums) seront déterminants pour l'élaboration du Contrat de rivière et pour la gestion future de la ressource sur le territoire. Cette étude devra permettre de répondre à plusieurs questions, notamment : Comment réduire l'impact des prélèvements sur les cours d'eau et mieux satisfaire les besoins des milieux aquatiques ? Comment couvrir les besoins futurs pour l'AEP et l'irrigation, sans réduire encore les débits d'étiage ? Quelles « économies » peut-on faire en rationalisant les usages actuels (amélioration des performances des équipements AEP et irrigation, optimisation de la gestion du barrage) ? Existe-t-il des potentialités réelles dans le karst Urgonien sans risque pour l'hydrologie des cours d'eau ?

1.3. Qualité des eaux et sources de pollution

Qualité des eaux

La connaissance de la qualité des cours d'eau est basée essentiellement sur le suivi effectué en 2006 dans le cadre du Réseau départemental du Gard sur 20 stations du bassin de la Cèze et sur le suivi de 2 stations (aval St Ambroix et Chusclan) dans le cadre du Réseau de bassin Rhône-Méditerranée.

La **qualité physicochimique** de la Cèze est bonne jusqu'à Bessèges, se dégrade à l'aval de cette ville et reste passable jusqu'à l'aval de St Ambroix ; elle redevient bonne sur la moyenne vallée et dans les gorges, puis se dégrade de nouveau à l'aval de Bagnols (qualité médiocre).

Les affluents du bassin amont sont de bonne qualité (Luech, Homol, Ganière) ; par contre, l'Auzonnet, la Claysse, l'Aiguillon et la Tave sont de qualité moyenne à médiocre, la Tave étant le cours d'eau le plus altéré du bassin, au moins sur son cours aval.

En général, les déclassements ne sont pas dus à de fortes concentrations en matières organiques ou en nutriments : ils sont le plus souvent provoqués par des températures

élevées, des taux d'oxygène dissout faibles ou plus rarement trop élevés (effet des proliférations végétales). Compte tenu des performances insuffisantes de l'assainissement de nombreuses collectivités, et de la faiblesse des débits, la situation n'est pas aussi critique que celle qu'on pourrait attendre.

La Cèze a en effet une bonne capacité d'autoépuration ; néanmoins, cette fonctionnalité se trouve parfois perturbée, le déficit d'oxygène bloquant le processus de transformation de l'azote au stade nitrite. La cause de ce phénomène réside dans la conjugaison de 3 facteurs : fortes températures estivales, faiblesse des débits et apports polluants.

La **qualité hydrobiologique** (mesure de l'IBGN) est bonne à très bonne sur l'ensemble de la Cèze et de ses affluents, sauf toutefois sur les 2 stations situées les plus en aval de la Cèze et de la Tave. Les cours d'eau du bassin offrent généralement des habitats de qualité, favorables à l'implantation d'une faune riche et diversifiée.

L'impact des pollutions domestiques se fait nettement sentir sur la **qualité bactériologique**, souvent médiocre ; elle se dégrade en particulier suite aux épisodes pluvieux, à cause des dysfonctionnements des réseaux d'assainissement. Les contrôles sanitaires des baignades donnent une image quelque peu optimiste de la qualité bactériologique (80% des sites de qualité bonne à moyenne), dans la mesure où les sites contaminés sont fermés et les résultats ne sont plus affichés ; ainsi, du fait de l'impact des rejets des collectivités, la baignade est interdite de manière permanente sur la Cèze de Bessèges à l'amont du Roc Tombé à St Ambroix (depuis saison 2008). Des problèmes ponctuels de contamination apparaissent sur les sites surveillés, surtout sur le linéaire entre St Ambroix et les gorges, ainsi qu'à l'aval de Goudargues (2007).

Les informations manquent sur la contamination par les métaux, pesticides et autres micropolluants. Les **anciennes activités minières** provoquent des contaminations métalliques, insuffisamment évaluées : mine de plomb sur le bassin du Luech, mine d'antimoine sur le bassin de la Ganière, et mines de charbon sur plusieurs sites, notamment sur le bassin de l'Auzonnet, où les impacts sont notables. On relève par ailleurs des pollutions par les HAP et une contamination par les pesticides à l'aval du bassin de la Cèze.

Les objectifs d'état des eaux superficielles et souterraines sont présentés au § II.1.

Sources de pollution et assainissement

80% des communes du bassin disposent d'un système d'assainissement collectif (réseau + station d'épuration) ; la capacité totale de traitement est de 116 000 EH, dont 30 % pour la station intercommunale du Syndicat d'assainissement de Bagnols et sa région (SABRE). 73 % des collectivités ont réalisé un schéma directeur d'assainissement.

Les équipements sont en partie à renouveler :

- plus d'un quart des stations ont 25 ans et plus ;
- 32 % des stations ont des performances insuffisantes ; des projets sont à l'étude sur la moitié d'entre elles ;
- des dysfonctionnements de réseaux sont constatés, qui impactent le fonctionnement des stations d'épuration et la qualité des cours d'eau ; la connaissance de l'état des réseaux reste néanmoins à améliorer.

Toutefois, les ouvrages d'assainissement de plus de 2000 EH ont un fonctionnement satisfaisant, à l'exception de St Ambroix (réseau en partie unitaire), où des travaux sont en

cours : construction d'une nouvelle station d'épuration en 2010, mise en séparatif du réseau prévue ; des dysfonctionnements des réseaux sont également signalés à Bagnols-sur-Cèze.

Parmi les rejets dont l'impact sur la qualité des eaux est sensible, on peut citer : Chamborigaud et le Chambon (projet en cours) sur le Luech ; Génolhac sur l'Homol ; Peyremale (projet en cours), Bessèges, St Ambroix, St André-de-Roquepertuis (projet en cours), St Gervais (projet en cours) et Bagnols sur la Cèze ; St Jean de Valérisclle sur l'Auzon, et plusieurs collectivités du bassin de la Tave.

Les boues des stations d'épuration sont majoritairement épandues ou utilisées pour la fabrication de compost (41 % des communes représentant 70 % de la capacité totale de traitement du bassin) ; les plans d'épandage restent souvent à régulariser. La seconde destination par ordre d'importance est la mise en décharge.

La part des populations non raccordées à un système d'assainissement collectif est importante sur le haut bassin et la Cèze moyenne (28 %), plus faible sur la basse vallée (9 %). La mise en place des SPANC est bien avancée sur le bassin ; la presque totalité des communes ont confié la compétence à une structure intercommunale.

Les **70 structures d'hébergement touristique** installées principalement le long de la Cèze et du Luech ont une capacité totale de 18 000 personnes. La moitié est assainie par des dispositifs autonomes. Les plus gros campings sont concentrés dans les gorges de la Cèze (dont 2 rassemblant 2000 personnes chacun), et constituent un risque vis-à-vis de la qualité des eaux. En situation actuelle, l'impact dans les gorges paraît relativement limité (qualité bonne en 2006, mais moyenne en 2007) ; il convient de maintenir une vigilance sur le suivi de ces impacts, d'autant que les systèmes d'assainissement de certaines grosses structures ne sont pas tout à fait conformes. Quelques problèmes de dégradation de la qualité bactériologique dus à des rejets de campings sont à signaler sur l'amont du bassin.

Si l'on excepte les anciennes activités minières, dont l'impact sur la qualité des milieux a déjà été évoqué (mais mériterait d'être mieux connu), il n'y a quasiment pas d'activités industrielles donnant lieu à des rejets dans le bassin de la Cèze, sauf dans le domaine agroalimentaire. Le bassin compte en effet **28 caves coopératives** (production totale de l'ordre de 500 000 hl) et **137 caves particulières** (200 000 hl), principalement situées sur le secteur viticole en aval du bassin.

Les rejets des caves coopératives ne semblent plus poser problème aujourd'hui : toutes ont mis en place des modalités de traitement satisfaisantes, en majorité bassin d'évaporation ou épandage.

Concernant les caves particulières, une enquête menée par le SMAB Cèze a permis d'identifier le devenir des rejets pour 45 % des établissements : un tiers rejette les effluents au milieu naturel et les deux tiers ont mis en œuvre un procédé de traitement, le plus souvent l'épandage. La part de pollution restant à assainir à l'issue de la démarche contractuelle conclue en 2006 entre la Fédération départementale et l'Agence de l'eau RMC, est estimée à 53 %. Il est nécessaire de relancer une démarche pour résorber la pollution non encore traitée.

109 bornes utilisées pour le remplissage des pulvérisateurs de pesticides ont été recensées sur le bassin (et aucune aire de lavage) ; la moitié ont été mises aux normes.

Echelle : 1 / 275 000 - Sources : BD Cartho et Conseil général du Gard - Données SMAB Cèze, fiches 2006 SATESE 30, fichier STEP AERMC



Zones de pollution

- Zone de pollution dispersée industrielle (ancienne mines de charbon, plomb, or, antimoine)
- Zone de pollution dispersée urbaine
- Zone de pollution diffuse agricole

Stations d'épuration

Capacité épuratoire (Equivalent Habitant)

- 0 - 500
- 500 - 2 000
- 2 000 - 10 000
- > 10 000

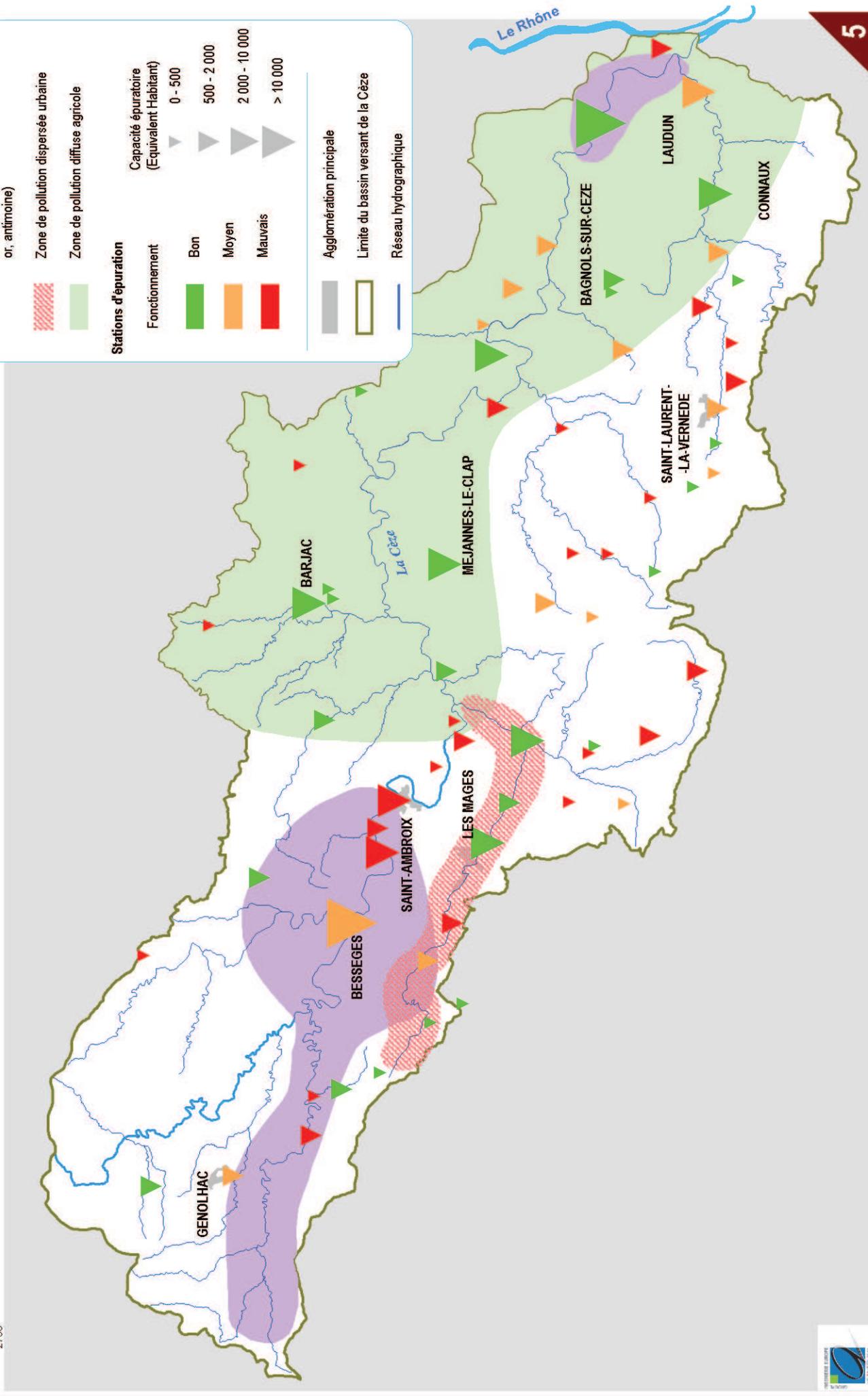
Fonctionnement

- Bon
- Moyen
- Mauvais

Agglomération principale

Limite du bassin versant de la Cèze

Réseau hydrographique



1.4. Fonctionnement morphoécologique et hydrodynamique des cours d'eau

Caractéristiques hydromorphologiques et perturbations

Plusieurs études ont été réalisées par le SMAB Cèze depuis 2005 pour la connaissance et l'amélioration de la gestion du milieu physique : des études sur différents secteurs à problèmes, sur la Tave et l'Auzonnet, et en 2007-2008 une étude hydromorphologique générale sur l'ensemble du bassin de la Cèze.

Les cours d'eau du bassin de la Cèze se caractérisent par des pentes en moyenne assez faibles, sauf sur les massifs cévenols du haut bassin, un charriage peu important et de nombreuses zones de dépôts, dont la taille augmente sur les bassins médian et aval ; la dynamique longitudinale et latérale est lente et peu active sur la majorité du linéaire.

Globalement assez peu aménagés, à l'exception des zones agricoles et urbaines de la plaine St Ambroix - Rochegeude et du tronçon entre Bagnols et la confluence, les cours d'eau sont néanmoins soumis à diverses modifications dues aux ouvrages hydrauliques en lit mineur et plaine alluviale. Les aménagements relèvent notamment :

- de la protection hydraulique : barrage écrêteur, digues généralement édifiées pour les crues fréquentes des lieux habités en basse vallée, remblais d'infrastructures ferroviaire et routière ;
- de remaniements ponctuels du lit, surtout par calibrage pour les affluents, au droit de zones habitées (Rebézou, Aiguillon, Alauzène, Bourdarie), et sur certains secteurs agricoles (Barjac, Vallérargues), et protection par enrochements ou murs de soutènement assez fréquents tout le long du cours de la Cèze, notamment à l'aval de Bagnols-sur-Cèze ;
- de l'irrigation initialement satisfaite par de nombreux seuils, dont certains sont à présent propices à la baignade ou bien soutiennent un usage AEP. Une soixantaine de seuils cloisonnent les cours d'eau sur l'amont du bassin (il n'existe pas de recensement exhaustif sur les autres parties du bassin).

Par ailleurs, les **extractions de matériaux alluvionnaires** réalisées entre les années 50 et 90, estimées à 1,5 millions de m³, sont à l'origine d'un **fort déficit sédimentaire**, qui se traduit par l'abaissement du lit de la Cèze d'1 m en moyenne sur un linéaire de 45 km. Le substratum présentant la particularité d'être souvent érodable, l'incision du lit va certainement se poursuivre. Les risques d'aggravation de l'abaissement du lit concernent prioritairement la Cèze de St Ambroix au pont de Tharoux ainsi que les parties aval de l'Auzonnet et de l'Alauzène.

L'étude hydromorphologique met donc en exergue une orientation forte : **prendre en compte systématiquement l'objectif de recharge sédimentaire dans la politique de gestion du milieu physique** :

- dans les actions de prévention du risque inondation et en particulier la gestion des atterrissements ; il est impératif de bannir tout nouveau prélèvement de matériaux et toute action de curage de façon à reconstituer progressivement le stock alluvial ;

- dans les décisions en termes de devenir des seuils, la restauration de certains ouvrages pourrait permettre de limiter l'érosion du lit sur certains sites ; il convient cependant d'apprécier au cas par cas le devenir de chaque ouvrage, en fonction d'une analyse avantages / inconvénients en regard des enjeux d'usages et de milieux et des coûts d'entretien et de restauration ;
- enfin, il faut maintenir voire développer la dynamique latérale, en particulier sur le tronçon à l'aval de St Ambroix, en définissant et préservant l'espace de mobilité.

L'étude hydromorphologique précise les objectifs et les axes d'intervention par tronçon pour la réduction des perturbations hydromorphologiques, tout en prenant en compte les usages et les enjeux de protection contre les inondations. Elle permet d'apporter des éléments de réponse aux questions et sollicitations des élus locaux et des riverains sur différents points : gestion des atterrissements, demandes de curage du lit, devenir des seuils, problèmes d'érosion, etc.

Restauration et entretien des cours d'eau

Le Syndicat s'est doté des moyens pour organiser la restauration et l'entretien des cours d'eau. Sous contrôle d'un technicien de rivière, l'équipe verte locale mise en place en 2001 (5 personnes) réalise des chantiers dont la planification et les modalités techniques et économiques sont actuellement cadrées par le programme pluriannuel de gestion 2007 - 2011, qui concerne 700 km de cours d'eau.

Le diagnostic réalisé en préalable à la définition du programme met en évidence un état dégradé de la ripisylve sur un quart du linéaire, principalement sur la moitié aval du bassin, du fait essentiellement de modifications physiques (recalibrage, merlonnage, etc.).

Les objectifs prioritaires du programme sont le ralentissement des écoulements et de lutte contre l'érosion (en respectant l'espace de mobilité et en favorisant le développement de la ripisylve), surtout dans les zones agricoles ; en zones urbaines, il s'agit au contraire de favoriser l'écoulement. Pour près de la moitié du linéaire du bassin, l'objectif est la « non intervention contrôlée ».

Le taux de réalisation des travaux de restauration est à fin 2010 de 98 % du linéaire prévu dans le programme 2007 - 2011 (soit 230 km). 365 km sont à entretenir périodiquement, selon un rythme triennal, biennal ou annuel.

Qualité biologique

L'étude relative à l'inventaire et à la conservation des habitats naturels et de certaines espèces liés aux milieux aquatiques réalisée dans le cadre des documents d'objectifs des SIC « la Cèze et ses gorges » et « Hautes vallées de la Cèze et du Luech » fournit des informations sur les habitats et les espèces inféodées aux milieux aquatiques.

La Cèze offre de fortes potentialités biologiques sur la totalité de son linéaire et pour la plupart de ses affluents, qui lui confèrent une grande valeur patrimoniale due notamment à la présence possible de l'apron, à la présence de la loutre, de l'écrevisse à pattes blanches et à l'existence de frayères à brochets.

La qualité des habitats est préservée sur les hautes vallées (amont Sénéchas pour la Cèze) ; par contre sur les vallées moyenne et aval de la Cèze et de ses affluents, plusieurs facteurs altèrent le fonctionnement des milieux ; les phénomènes de découverture du substratum et d'incision du lit constituent le principal « fléau » ; ils provoquent le réchauffement de la lame d'eau, la diminution de la capacité d'autoépuration, l'uniformisation des habitats, la réduction de la diversité et de l'abondance des macro-invertébrés, et la disparition des frayères.

La faune piscicole subit aussi des perturbations liées aux assecs, aux prélèvements et aux rejets. Les assecs peuvent entraîner des mortalités de poissons en particulier sur la Cèze à Tharoux.

Fortement lié à l'hydromorphologie, le cloisonnement des cours d'eau interfère avec la continuité biologique notamment piscicole. Le barrage de Sénéchas et les nombreux seuils perturbent le déplacement des espèces peuplant les cours d'eau.

Pour les migrateurs, le plan Rhône-Méditerranée vise le retour de l'alose et de l'anguille jusqu'aux chutes naturelles du Sautadet. La Cèze présente en effet de réelles potentialités pour ces espèces, et l'équipement du seul infranchissable en basse vallée (Chusclan) reste une priorité.

Les principaux enjeux liés au fonctionnement morphoécologique peuvent être résumés ainsi :

- pérennisation de la politique de restauration - entretien portée par le SMAB Cèze ;
- renforcement des actions en faveur de l'amélioration du fonctionnement morphologique (maîtrise de l'érosion du lit, reconstitution du stock sédimentaire) ; les axes d'intervention restent à préciser par l'étude hydromorphologique en cours ;
- cohérence et synergie des différents programmes en cours ou prévus sur le bassin, en faveur d'un maintien du bon état écologique : programme pluriannuel de restauration - entretien, actions et modalités de gestion à définir par les DOCOB sur les 2 sites Natura 2000 concernant la Cèze, restauration de la continuité biologique, actions en faveur de l'amélioration du fonctionnement morphologique, actions de prévention des inondations.

1.5. Risque inondation

Particulièrement vulnérable aux crues, le bassin de la Cèze compte une quinzaine de communes en risque fort et une vingtaine en risque moyen. La population exposée au risque est évaluée à 13 250 personnes (15% de la population du bassin) résidant principalement dans la basse vallée et dans la moyenne vallée en amont des gorges.

Les activités économiques touchées par les inondations sur le bassin versant sont principalement des activités de services et de commerces. Les communes les plus peuplées sont les plus impactées (Bagnols-sur-Cèze, Bessèges et saint-Ambroix) avec Goudargues et Codolet. On trouve également une cinquantaine de campings en zone inondables, principalement sur la Cèze et le Luech.

Le barrage de Sénéchas, dont la vocation première est l'écroulement des crues protège efficacement le secteur de Bessèges - St Ambroix jusqu'à la crue centennale; il a un effet réduit sur les crues plus importantes et son influence décroît vers l'aval.

Suite au dernier épisode « dévastateur » de septembre 2002, qui a surtout affecté la basse vallée où se concentrent les enjeux humains, un nombre significatif de PPRI fut prescrit (79 sur 105) et sont actuellement en cours en vue d'une approbation. Pour les communes du secteur Rhodanien, et quelques autres disposant déjà de PPR avant 2002, l'actualisation des plans, prévue par l'Etat, reste à finaliser.

La réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS¹), obligatoires pour les communes dotées d'un Plan de prévention du Risque Inondation approuvé ou un Plan particulier d'Intervention (PPI), est en cours : 17 PCS ont été approuvés sur le bassin de la Cèze, 7 sont finalisés et en voie d'approbation, et 5 sont en cours.

Concernant l'alerte, la Cèze dispose d'un équipement jugé satisfaisant par les services. A l'exception des sous unités Tave et Auzon où une amélioration peut -être étudiée, ce point n'apporte pas de remarque particulière.

Au titre de la sécurité publique, quelques ouvrages ont été aménagés dont le barrage écrêteur de Sénéchas (géré par le Conseil Général du Gard) et des dispositifs de protection rapprochée des certaines zones à enjeux (digues) notamment en basse vallée de la Cèze. Parmi ces digues, l'efficacité et la pérennité de certains ouvrages ponctuels intéressant la sécurité publique, mérite d'être améliorée.

Singulièrement épargnée par les calibrages d'ampleur et autres travaux d'aménagement hydraulique lourds visant à protéger les biens et activités humaines, la vallée bénéficie d'un fonctionnement hydromorphologique propice à l'expression de milieux d'intérêt, dont les champs d'inondation. Bien identifiées par les services de l'Etat, ces zones doivent être placées au centre des préoccupations des communes afin que l'affectation des sols reste, ou soit durablement rendue, compatible avec les conditions d'écoulement.

Dans ce cadre, les axes à privilégier pour le Contrat de rivière sont les suivants :

- Axe 1 : Amélioration des connaissances, communication et sensibilisation à destination de la population exposée.
- Axe 2 : Amélioration de la surveillance et des dispositifs de prévention et d'alerte.

¹ Loi de modernisation de la sécurité civile (n°2004-811 du 13/08/2004 et décret (n°2005-1157 du 13/09/2005) fixant les modalités et contenu du PCS

- Axe 3 : Finalisation des PPRi ; définition et mise e œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité des habitations, des bâtiments, en particulier des établissements recevant du public, et des activités dans les zones à risque.
- Axe 4 : Favoriser le ralentissement des écoulements à l'amont des zones exposées au risque d'inondation, en garantissant le respect de la dynamique hydromorphologique.
- Axe 5 : Protection localisée des lieux habités.

Ces actions intégreront l'objectif de préservation des fonctionnalités des cours d'eau. Soutenant les paramètres de qualité biologique, le fonctionnement hydromorphologique doit autant que possible s'approcher d'une dynamique « naturelle ». Cet enjeu pris en compte dans la thématique « restauration-entretien / gestion du milieu physique et de la continuité » interfère aussi avec la problématique inondation, tant en termes de mesures préventives (évolution de l'affectation des sols, etc.) que d'actions curatives.

II. CONTEXTE INSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE

Les structures de gestion existantes sur le bassin et compétentes dans les différents domaines liés à l'eau sont présentées dans le diagnostic détaillé, dans les chapitres correspondant à ces divers domaines. Pour compléter la présentation du contexte institutionnel, sont évoqués ici les principaux documents de référence à prendre en compte dans le projet de Contrat de rivière.

II.1. Prise en compte du SDAGE Rhône-Méditerranée 2010 - 2015

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 a été approuvé dans sa version définitive en novembre 2009. Il s'articule avec les exigences de la Directive cadre sur l'eau en vigueur dans l'Union Européenne depuis 2000. Il comporte :

- Un **plan de gestion des milieux** décliné en **objectifs par masse d'eau** pour l'atteinte du bon état ou du bon potentiel, guidé à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée par **8 orientations fondamentales** et leurs dispositions. Outre les dispositions relatives à l'état des milieux aquatiques, le SDAGE traite d'autres thèmes, comme la prévention contre les inondations, la préservation des espèces, ou la protection des zones humides.
- Un **programme de mesures (PDM) pour la même période 2010-2015**, décrivant les actions à mener en vue de l'atteinte des objectifs d'état des masses d'eau. Il se compose de trois parties :
 - les mesures de base ou socle réglementaire national ; ce sont les mesures ou dispositifs de niveau national à mettre en œuvre en application des directives européennes référencées à l'article 11.3 de la Directive cadre sur l'eau,
 - la boîte à outils thématique qui décrit les mesures permettant de répondre aux différentes problématiques,
 - des mesures et des actions territoriales à mener à l'échelle des différents bassins et masses d'eau souterraine, encore appelées « mesures complémentaires ».

Les orientations fondamentales du SDAGE RM 2010-2015 sont les suivantes :

- OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- OF3 : Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
- OF4 : Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable ;
- OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- OF6 : Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;
- OF7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;

- OF8 : Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

L'Etat des lieux au sens de la Directive cadre sur l'eau a conduit à identifier **24 masses d'eau cours d'eau** dans le bassin de la Cèze, dont 9 masses d'eau principales et 15 TPCE (très petits cours d'eau) ; le bassin intercepte par ailleurs 6 masses d'eau souterraine.

Toutes les masses d'eau superficielle ont été classées en masses d'eau naturelles.

Pour 16 masses d'eau cours d'eau, soit les deux tiers, l'objectif retenu est le bon état en 2015 ; des dérogations de délai sont proposées pour les 8 autres, à cause d'altérations de la qualité des eaux et/ou d'altérations morphologiques :

- échéance 2021 pour le bon état écologique sur 2 masses d'eau principales et 2 TPCE : Cèze aval Bagnols, Auzonnet, Claysse, Aiguillon ;
- échéance 2021 pour l'état chimique sur une masse d'eau : Auzonnet, du fait de son niveau de contamination par des substances toxiques (en particulier pollution métallique liée aux anciennes activités minières) ;
- échéance 2027 pour le bon état écologique sur 4 masses d'eau TPCE : Mayre, Tave, Rascas, Vionne.

L'objectif de bon état chimique et quantitatif en 2015 est retenu pour 5 masses d'eau souterraine ; les contaminations locales par les pesticides justifient une demande de dérogation 2021 pour le bon état chimique sur les formations Crétacé de l'aval du bassin.

Les tableaux pages suivantes présentent le détail des objectifs par masse d'eau. Ils indiquent aussi l'état des masses d'eau pris en compte dans le cadre de l'élaboration du SDAGE ; il s'agit d'une évaluation sur la base des données de 2006 et 2007 (le niveau de confiance est précisé).

MASSES D'EAU SUPERFICIELLE DU BASSIN DE LA CEZE ETAT ACTUEL ET OBJECTIFS

Masses d'eau principales

Code	Nom	Etat écologique	Echéance bon état écologique	Etat chimique	Echéance bon état chimique	Paramètres justifiant un report de l'objectif	Echéance de l'objectif global de bon état
FRDR 400a	La Cèze de la source au barrage de Sénéchas	2	2015	2	2015		2015
FRDR 400c	Le Luech	3	2015	3	2015		2015
FRDR 399	La Ganière	2	2015	2	2015		2015
FRDR 398	La Cèze du barrage de Sénéchas à la Ganière	1	2015		2015		2015
FRDR 397	L'Auzonnet	1	2021	3	2021	substances dangereuses, substances prioritaires	2021
FRDR 396	La Cèze de la Ganière au ruisseau de Malaygue	2	2015	1	2015		2015
FRDR 395	La Cèze du ruisseau de Malaygue à l'Aiguillon	3	2015		2015		2015
FRDR 394a	La Cèze de l'Aiguillon à l'amont de Bagnols	1	2015		2015		2015
FRDR 394b	La Cèze à l'aval de Bagnols	3	2021	1	2015	pesticides, continuité, morphologie	2021

Très petits cours d'eau

Code	Nom	Etat écologique	Echéance bon état écologique	Etat chimique	Echéance bon état chimique	Paramètres justifiant un report de l'objectif	Echéance de l'objectif global de bon état
FRDR 10262	L'Homol	2	2015	2	2015		2015
FRDR 10849	Ruisseau d'Abeau	2	2015	2	2015		2015
FRDR 10882	Valat de Boudouyre	2	2015	2	2015		2015
FRDR 10993	Rivière de Bournave	2	2015	2	2015		2015
FRDR 10996	La Claysse	2	2021	2	2015	morphologie	2021
FRDR 11320	La Connes	2	2015	2	2015		2015
FRDR 11452	L'Alauzène	1	2015	1	2015		2015
FRDR 11522	Ruisseau de Malaygue	2	2015	2	2015		2015
FRDR 11718	Ruisseau de Gourdouze	2	2015	2	2015		2015
FRDR 11730	L'Aiguillon	1	2021	1	2015	morphologie	2021
FRDR 11868	La Mayre	1	2027		2015	nutriments et/ou pesticides, morphologie	2027
FRDR 11954	La Tave	3	2027	1	2015		2027
FRDR 11963	Ruisseau du Rascas	1	2027		2015		2027
FRDR 12016	Ruisseau de Vionne	1	2027		2015		2027
FRDR 12060	Le Rieutort	2	2015	1	2015		2015

Légende

Etat écologique	très bon	bon	moyen	médiocre	mauvais	pas de données
-----------------	----------	-----	-------	----------	---------	----------------

Etat chimique	bon	Pas bon	pas de données
---------------	-----	---------	----------------

Niveau de confiance de l'état évalué	1 = faible	2 = moyen	3 = fort
--------------------------------------	------------	-----------	----------

MASSES D'EAU SOUTERRAINE DU BASSIN DE LA CEZE ETAT ACTUEL ET OBJECTIFS

Code	Nom	Etat quantitatif	Echéance bon état quantitatif	Etat chimique	Echéance bon état chimique	Justification report	Echéance objectif global
FRDO 607	Socle cévenol des bassins de l'Ardèche et de la Cèze		2015		2015		2015
FRDO 118	Calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes		2015		2015		2015
FRDO 518	Formations tertiaires Côtes du Rhône		2015		2021	Pesticides	2021
FRDO 507	Formations liasiques et triasiques de la bordure cévenole et alluvions de la Cèze à Saint Ambroix		2015		2015		2015
	507 a - Alluvions de la Cèze à St Ambroix		2015		2015		2015
FRDO 324	Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère à la Durance + alluvions basses vallées Ardèche et Cèze		2015		2015		2015
	324 a - Alluvions de la Cèze aval		2015		2015		2015
FRDO 129	Calcaires Urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans les bassins de la Cèze et de l'Ardèche		2015		2015		2015

Légende

Etat quantitatif et état chimique	bon	Pas bon	Pas de données
-----------------------------------	-----	---------	----------------

Niveau de confiance de l'état évalué	1 = faible	2 = moyen	3 = fort
--------------------------------------	------------	-----------	----------

Par ailleurs certaines dispositions du projet de SDAGE Rhône-Méditerranée ciblent expressément le bassin de la Cèze :

- Le bassin de la Cèze fait partie des territoires prioritaires au titre de la période 2010 - 2015 pour la mise en œuvre d'actions de **restauration du transit sédimentaire, de la diversité morphologique des milieux et de la continuité biologique** amont/aval.
- **12 masses d'eau cours d'eau**, soit la moitié des masses d'eau du bassin, sont identifiées en tant que **réservoirs biologiques**, nécessaires au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau du bassin :

FRDR 400c	Le Luech
FRDR 399	La Ganière
FRDR 395	La Cèze du ruisseau de Malaygue à l'Aiguillon
FRDR 394a	La Cèze de l'Aiguillon à l'amont de Bagnols
FRDR 10262	L'Homol
FRDR 10849	Ruisseau d'Abeau
FRDR 10993	Rivière de Bournave
FRDR 11320	La Connes
FRDR 11452	L'Alauzène
FRDR 11718	Ruisseau de Gourdouse
FRDR 11730	L'Aiguillon
FRDR 12060	Le Rieutort

- Le bassin de la Cèze (cours d'eau) est identifié parmi les bassins en situation de **déséquilibre quantitatif** ; il est prioritaire au titre de la période 2010 - 2015 pour la mise en œuvre d'actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements et d'actions d'amélioration de la gestion hydraulique des ouvrages existants. Pour les eaux souterraines, la nappe alluviale de la moyenne vallée (secteur de la masse d'eau 507) nécessite également des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements pour atteindre le bon état quantitatif.
- Trois masses d'eau souterraine sont ciblées comme **ressources majeures d'enjeu départemental à régional à préserver pour l'alimentation en eau potable** : il s'agit des calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans les bassins de la Cèze et de l'Ardèche (129), des alluvions du Rhône du confluent de l'Isère à la Durance + alluvions basses vallées Ardèche et Cèze (324), et des calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes (118).
- Le bassin de la Cèze fait partie des bassins où il est nécessaire d'approfondir le diagnostic sur le niveau de contamination du milieu et les sources de pollution toxique et de mener des actions spécifiques pour réduire les rejets de substances dangereuses.
- Il est identifié parmi les bassins nécessitant des mesures complémentaires pour contribuer à la **réduction des émissions de pesticides**.
- Le tronçon aval de la Cèze fait partie des milieux atteints par des **phénomènes d'eutrophisation** ; à ce titre, il doit faire l'objet d'un programme d'actions coordonnées visant à la fois la réduction des apports en nutriments et les facteurs physiques influençant l'eutrophisation ; il convient d'ajouter que le bassin a été classé **zone sensible** par l'arrêté

ministériel du 9/02/2010, imposant des traitements plus rigoureux du phosphore d'ici 2017 pour les collectivités dont la charge brute est supérieure à 10 000 EH.

Remarque : le SDAGE n'identifie aucun captage AEP prioritaire pour la mise en place de programmes d'actions vis-à-vis des pollutions par les nitrates et pesticides.

Le programme de mesures 2010 - 2015 du bassin Rhône Méditerranée définit entre autre par masse d'eau les mesures complémentaires nécessaires à l'atteinte du bon état ; ces mesures sont synthétisées dans le tableau suivant pour l'ensemble du bassin de la Cèze.

Le programme de mesures met notamment l'accent sur la restauration d'un bon fonctionnement morphoécologique et la recharge sédimentaire, la gestion quantitative des ressources en eau et la lutte contre les substances dangereuses et les pesticides.

**Programme de mesures 2010 - 2015 pour le bassin de la Cèze
Mesures complémentaires pour les masses d'eau superficielles**

Problèmes à traiter	Mesures
Gestion locale à instaurer ou développer	Mettre en place un dispositif de gestion concertée
Problème de transport sédimentaire	Réaliser un programme de recharge sédimentaire
	Supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transit sédimentaire
Dégradation morphologique	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel
	Restaurer les berges et/ou la ripisylve
	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés
Altération de la continuité biologique	Créer un dispositif de franchissement pour la montaison
Déséquilibre quantitatif	Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes
	Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau
	Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants
	Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements
	Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation
Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	Traiter les rejets d'activités viticoles et/ou de productions agroalimentaires
	Réaliser un diagnostic et améliorer le traitement des pollutions urbaines diffuses et dispersées (hameaux, activités d'hébergement, etc.)
Substances dangereuses	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses
	Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux
Pollution par les pesticides	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

Problèmes à traiter	Mesures
	Exploiter des parcelles en agriculture biologique

Mesures complémentaires pour la masse d'eau souterraine n° 324 - Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère à la Durance + alluvions basses vallées Ardèche et Cèze

Problèmes à traiter	Mesures
Substances dangereuses	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux
Pollution par les pesticides	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transfert
Risque pour la santé	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation future pour l'alimentation en eau potable
Déséquilibre quantitatif	Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

Mesures complémentaires pour la masse d'eau souterraine n° 507 - Formations liasiques et triasiques de la bordure cévenole et alluvions de la Cèze à Saint Ambroix

Problèmes à traiter	Mesures
Déséquilibre quantitatif	Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes
	Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)
	Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau
	Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation

Remarque : pas de mesures complémentaires pour les autres masses d'eau souterraine du bassin

II.2. Documents de référence pour l'aménagement du territoire

II.2.1. Pays et schémas de cohérence territoriale

Les Pays sont des territoires de projet fédérant les acteurs locaux autour d'une charte, d'un conseil de développement et d'un contrat passé avec l'Etat et les régions. Ils mettent en œuvre une politique de développement durable respectant l'équilibre entre développement social, économique et respect de l'environnement.

Ils ont pour vocation de stimuler les initiatives locales et les pratiques participatives. Ils ont été créés par la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADT).

Deux Pays concernent le bassin de la Cèze : le Pays des Cévennes et le Pays Uzège Pont du Gard. Des schémas de cohérence territoriale sont en cours d'élaboration sur les périmètres des deux Pays.

La création du syndicat mixte du **Pays des Cévennes** a été arrêtée par le Préfet du Gard le 8 juin 2004. Il regroupe la communauté d'agglomération du grand Alès, 12 communautés de communes et 2 communes. Le Pays, reconnu le 24 janvier 2005, englobe 45 communes du bassin amont de la Cèze, jusqu'à Méjannes-le-Clap ; les collectivités membres du Pays des Cévennes sont les Communautés de communes Cévennes Actives, Ranc d'Uzège, Pays de Cèze, ainsi que la commune de Vialas. Le SM Pays des Cévennes a été créé à la fois pour le Pays et pour le SCOT. Le Contrat de Pays a été signé le 21 juin 2005.

Le périmètre du SCOT a été arrêté le 25 mars 2005 par les Préfets du Gard et de la Lozère. Le «porter à connaissance», piloté par la DDTM du Gard a été transmis en avril 2006. Le diagnostic et le PADD sont en cours de réalisation.

Le SCOT Pays des Cévennes couvrant la moitié amont du bassin de la Cèze, il serait intéressant qu'un partenariat soit mis en place, dans le double contexte de l'élaboration du SCOT et de celle du Contrat de rivière, entre le Pays des Cévennes et le SMAB Cèze.

Le Pays «**Uzège - Pont du Gard**» concerne une dizaine de communes du sud du bassin ; il est porté par l'Association du Pays « Uzège - Pont du Gard ». Il a été reconnu le 17 janvier 2005, et le Contrat de Pays signé le 21 juin 2005.

Le périmètre du SCOT «Uzège - Pont du Gard» a été arrêté par le Préfet le 12 juin 2003 ; il comprend 3 communautés de communes et 10 communes. Le syndicat mixte été nommé le 26 juin 2003. «Porter à connaissance» et «dire de l'État» ont été notifiés le 18/11/2004. Le PADD a été validé en avril 2006. Le Document d'orientation a été terminé fin 2006, et le premier projet de SCOT arrêté en juin 2007.

Une troisième démarche de SCOT a commencé sur le Gard Rhodanien ; le SCOT du Gard Rhodanien couvre 27 communes de la basse vallée de la Cèze; le périmètre a été arrêté en 2006 ; l'État a lancé la réalisation du «porter à connaissance» ; depuis, la procédure est interrompue.

II.2.2. Documents d'urbanisme des communes

21 % des communes gardoises du bassin de la Cèze sont pourvues d'un PLU ; 43 % disposent d'un POS, et les autres d'une simple carte communale ou d'un MARNU.

II.3. Documents de référence en matière de gestion des milieux naturels

Le réseau Natura 2000 rassemble les sites désignés par chacun des États membres de l'Union Européenne au titre des directives « habitats, faune et flore sauvages » de 1992 et « oiseaux » de 1979 ; les états s'engagent à y préserver la biodiversité.

La France a opté pour une démarche contractuelle et volontaire. Les termes des contrats, signés entre le Préfet et les propriétaires ou ayant droits, pour chaque site Natura 2000, sont définis dans un document d'objectifs (DOCOB), valable 6 ans et élaboré de façon concertée au sein d'un comité de pilotage. Depuis février 2005, la loi Développement des Territoires Ruraux offre la possibilité aux collectivités locales de prendre la présidence des comités de pilotage et la maîtrise d'ouvrage des documents d'objectifs et de leur mise en oeuvre.

Les documents d'objectifs sont les plans de gestion des sites Natura 2000. Leur élaboration comprend trois étapes : l'inventaire écologique et socio-économique, la définition des objectifs de développement durable, la définition des mesures concrètes de gestion. Une fois achevé, le document d'objectifs est arrêté par le préfet du département concerné, et déposé dans chacune des mairies du site.

L'état d'avancement des DOCOB pour les six sites classés d'importance communautaire (SIC) au titre de la directive Habitats est le suivant :

- Mont Lozère : DOCOB en cours, mené par le Parc National des Cévennes ;
- Hautes vallées de la Cèze et du Luech : le DOCOB sera engagé en 2011 par le SM ABCèze ;
- Landes et forêts du bois de Barthes : DOCOB validé ; l'animateur est l'association "Cèze-Ganière" ;
- Cèze et ses gorges : DOCOB réalisé sous maîtrise d'ouvrage SMAB Cèze ; les études sont en cours de réalisation (Inventaire des habitats naturels et des espèces liés aux milieux aquatiques) ; échéance prévue fin 2011 ;
- Forêt de Valbonne : DOCOB validé ; l'animateur est la CC Valcèzard ;
- Valat de Solan : DOCOB validé - Association "Les amis de Solan" ;
- Le marais de Malibaud : DOCOB non engagé ;
- Forêt des pins Salzmann de Bessèges : DOCOB non engagé.

Il convient de rappeler l'existence de deux autres documents de référence à l'échelon départemental intéressant la gestion des eaux :

- Prévention et protection contre les inondations dans le département du Gard (BRL, 2003),
- Schéma départemental de gestion durable des ressources en eau du Gard (CG 30, GEI, 2009).

III. SYNTHÈSE DES ENJEUX ET OBJECTIFS

Les enjeux et objectifs du Contrat de rivière Cèze sont résumés ci-après sous forme de tableaux, à raison d'un tableau par volet du futur programme d'actions.

Trois principaux types d'enjeux ont été identifiés, avec la hiérarchisation suivante.

- **Priorité 1** : Optimisation de la gestion quantitative des ressources en eau et Qualité des cours d'eau et des eaux captées pour l'AEP
- **Priorité 2** : Restauration et préservation des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques (morphodynamique)
- **Priorité 3** : Prévention des inondations et protection contre les risques

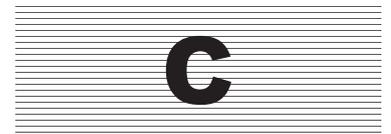
Volet A - Qualité des eaux - Réduction des pollutions domestiques et agricoles	
ENJEUX	OBJECTIFS
Qualité des cours d'eau permettant l'atteinte du bon état écologique et le bon exercice des usages, notamment liés au tourisme	Améliorer l'assainissement des collectivités (stations d'épuration et réseaux), en renouvelant les ouvrages vétustes et ceux ayant des performances médiocres (beaucoup de projets sont en cours)
	Améliorer les conditions hydrologiques pour contribuer à la réduction de l'impact des rejets (lien avec l'enjeu ressource en eau)
	Identifier des secteurs prioritaires où il convient d'afficher un objectif de conformité de la qualité des eaux à l'usage baignade et sécuriser la qualité bactériologique sur ces secteurs
	Améliorer les connaissances des performances de l'assainissement des collectivités (réseaux en particulier) et des campings
	Mieux connaître et maîtriser l'impact des anciennes activités minières
	Mieux connaître et maîtriser l'impact des activités agricoles, en particulier la viticulture, mais aussi les cultures intensives et les élevages hors sol
	Maîtriser les risques de pollution accidentelle, en améliorant la connaissance des risques (transport de matières dangereuses, stockages de substances dangereuses, etc.)
Sécurisation qualitative de l'AEP	Accélérer la mise en place des procédures de protection des captages
	Développer la prévention des pollutions agricoles diffuses sur l'aire d'alimentation des captages AEP prioritaires localement, à définir

Volet B1 - Restauration et entretien des cours d'eau - Mise en valeur des milieux aquatiques	
ENJEUX	OBJECTIFS
Poursuivre la politique de gestion pérenne des cours d'eau pour l'expression de leurs multiples fonctions	Poursuivre la démarche engagée et les travaux planifiés dans le cadre du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des ripisylves du bassin. Finaliser les opérations de restauration et passer d'une politique de restauration à une politique d'entretien des cours d'eau
	Informier et mobiliser les propriétaires riverains en vue de « fédérer » ces acteurs clefs autour des thématiques d'intérêt collectif (hydro morphologie - habitats - fonctionnalités des milieux)
	Pour les linéaires hors champ de compétence actuelle du syndicat : - coordonner les démarches des maîtres d'ouvrage locaux - garantir la cohérence des projets avec les différentes thématiques du Contrat (qualité des milieux aquatiques, mise en valeur des cours d'eau, risque inondation)
Préservation des fonctionnalités biologiques naturelles des cours d'eau, notamment pour l'atteinte du bon état écologique	Mettre en place une politique de gestion du milieu physique qui favorise la maîtrise des phénomènes d'abaissement du lit et la reconstitution du stock sédimentaire
	Définir et préserver l'espace de mobilité latérale (ou espace de bon fonctionnement), et l'intégrer dans les documents d'aménagement du territoire, en conformité avec les dispositions du SDAGE
	Orchestrer l'avancement efficace d'un projet identifié par le COGEPOMI pour le décroisement de la Cèze aval en faveur de l'Alose (restauration de la continuité des migrateurs). Anticiper sur le suivi de l'efficacité du dispositif et de son entretien.
	Veiller à une parfaite cohérence et complémentarité des différents programmes et démarches en lien avec les cours d'eau (entretien lit - berges - ripisylve, amélioration du fonctionnement hydromorphologique, actions de gestion suite aux DOCOB Natura 2000, prévention du risque inondation)
	En lien avec l'étude transport solide et les DOCOB, privilégier les actions en faveur d'une parfaite prise en compte de la continuité des organismes et matériaux pour les opérations en lit mineur, et d'une gestion des ouvrages transversaux et des connexions latérales

Volet B2 - Prévention des inondations et protection contre les risques	
ENJEUX	OBJECTIFS
Gestion et prévention du risque	Poursuivre la démarche réglementaire engagée en matière de d'élaboration des PPRI et avancement des mesures associées (PCS)
	Amélioration de l'alerte pour les collectivités de certains affluents
	Réduire la vulnérabilité du bâti aux inondations
	Assurer la restauration et l'entretien des ouvrages de protection contre les crues
	Assistance et appui technique aux collectivités pour l'élaboration des documents d'information locale (PCS, DICRIM)
Amélioration et renforcement de la conscience du risque	Favoriser l'amélioration de la connaissance du risque et sa prise en compte dans les documents d'urbanisme
	Communication sensibilisation à destination des populations exposées
Préservation des fonctionnalités biologiques naturelles des cours d'eau, notamment pour l'atteinte du bon état écologique	Cibler (et justifier) les travaux de protection contre les crues à des sites ponctuels ou à certains ouvrages en protection localisée de lieux habités (digues intéressant la sécurité publique).
	Réaliser puis apprécier l'efficacité des actions spécifiques de ralentissement des écoulements à l'amont des zones exposées en lien avec la restauration et l'entretien des berges et autres opérations découlant des programmes et études initiées.
	<p>Evaluer l'implication technico-économique de délocalisation de biens humains :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si un enjeu hydromorphologique (restauration de mobilité, etc.) s'avérait pertinent, - si les aménagements de nature à minimiser le risque devaient compromettre l'état physique et le fonctionnement morphodynamique.

Volet B3 - Amélioration de la gestion quantitative de la ressource et protection des ressources en eau potable	
ENJEUX	OBJECTIFS
Cohérence entre les ressources disponibles et les usages, pour permettre leur maintien et garantir l'atteinte du bon état	Améliorer la connaissance des débits d'étiage réels et naturels reconstitués, en particulier dans la moyenne vallée Améliorer la connaissance des relations eau de surface / karst et des potentialités du karst
	Viser le respect des débits objectifs d'étiage et des règles de partage de la ressource définis par le Protocole de gestion concertée de la ressource en eau
	Limiter l'impact des prélèvements sur les débits d'étiage pour contribuer à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau, en priorité sur les haute et moyenne vallées
	Optimiser la gestion du barrage de Sénéchas en faveur du soutien d'étiage en conservant la capacité d'écrêtement des crues
	Préserver l'équilibre quantitatif de la nappe alluviale, en priorité sur la moyenne vallée
	Réserver les eaux souterraines à l'usage AEP
	Satisfaire les besoins AEP des populations actuelles et futures, tout en garantissant le bon état des milieux
	Favoriser une gestion de l'irrigation en équilibre avec les milieux et les autres usages (recours à des ressources de substitution, techniques économes, modification des cultures, etc.)
	Améliorer les connaissances des prélèvements et de leurs impacts, des performances des équipements, et des ressources (en particulier pour l'usage irrigation)
	Favoriser l'évolution du fonctionnement des ASA existantes pour une meilleure adaptation aux usages actuels et aux objectifs d'amélioration de la gestion quantitative
Mettre à jour le protocole de gestion concertée des ressources en eau, en fonction des nouvelles connaissances	
Sécurisation quantitative de l'usage AEP	Diversifier les ressources utilisées pour l'AEP pour sécuriser les systèmes d'approvisionnement et privilégier les interconnexions entre réseaux
	Maîtriser la demande en eau, notamment en améliorant les performances des équipements et en promouvant les économies d'eau

Volet C - Coordination, animation, suivi et évaluation du Contrat	
ENJEUX	OBJECTIFS
Qualité et réussite de la concertation Participation des usagers et du public	Piloter, suivre et animer la procédure
	Organiser et planifier la concertation, en priorité avec les maîtres d'ouvrage potentiels et les partenaires financiers
	Informier et sensibiliser les différentes catégories d'usagers et de publics avec des moyens adaptés
Evaluation du Contrat de rivière	Mettre en place les outils de suivi pour tous les aspects de la procédure : technique, financier, aspect concertation
Pérenniser la gestion globale de l'eau à l'échelle du bassin	Conforter le rôle et les moyens de la structure de gestion
	Etendre la structure sur l'ensemble du bassin
Cohérence entre enjeux de gestion de l'eau et politiques d'aménagement du territoire	Organiser des partenariats entre structures et procédures (exemple : Contrat de rivière / SCOT ; SMAB Cèze / Pays des Cévennes)



PRESENTATION DU PROGRAMME D' ACTIONS

IV. RECAPITULATIF DU PROGRAMME D’ACTIONS

Le programme d’actions du Contrat de rivière Cèze est structuré en 5 volets :

- Volet A - Qualité des eaux - Réduction des pollutions domestiques et agricoles : 51 fiches-actions.
- Volet B1 - Restauration-entretien et mise en valeur des milieux aquatiques et de leurs fonctionnalités : 23 fiches-actions.
- Volet B2 - Prévention des inondations et protection contre les risques : 9 fiches-actions.
- Volet B3 - Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau et protection des ressources en eau potable : 13 fiches-actions.
- Volet C - Coordination, animation, suivi et évaluation du Contrat : 5 fiches-actions.

Les volets A, B1 et B3 sont déclinés en sous-thèmes.

Le programme d’actions comporte ainsi **une centaine de fiches-actions**, sachant que chacune peut rassembler plusieurs opérations. Ainsi, pour le Volet A1 - Assainissement des collectivités et des campings, l’ensemble des opérations à réaliser pour améliorer l’assainissement collectif d’une commune figure dans une unique fiche action.

Le programme prévoit une réalisation en deux phases : pour les actions qui ne peuvent être parfaitement identifiées et chiffrées en situation actuelle (en attente d’une étude à réaliser d’ici 2013), les actions à réaliser sont décrites succinctement et chiffrées approximativement et programmées pour la seconde phase du Contrat, suite au bilan de mi-parcours. Ce bilan sera mis à profit pour préciser la nature et le coût de ces opérations.

Chaque fiche-action précise l’objectif auquel répond l’action, en référence aux objectifs formulés au chapitre B III du présent dossier ; elle indique également le code et l’intitulé de la (ou des) mesure(s) du PDM que décline l’action.

Chaque opération identifiée au sein des fiches-actions est affectée d’indices de priorisation. La priorisation des actions repose sur le croisement de la **priorité brute**, qui traduit l’importance de l’action pour atteindre l’objectif qui lui est assigné (1 : action indispensable à l’atteinte de l’objectif - 2 : action nécessaire, 3 : action d’accompagnement) et de la **faisabilité**, qui évalue la facilité à mettre en œuvre l’action (1 : action sans contrainte majeure, 2 : contraintes significatives) et donc permet de prendre en compte les contraintes (portage, difficultés financières, techniques ou juridiques, ...). Le croisement des deux critères aboutit à la **priorité opérationnelle**.

La règle d’affectation de la priorité opérationnelle résultant du croisement de la priorité brute et de la faisabilité est la suivante :

Priorité opérationnelle		Faisabilité	
		1	2
Priorité brute	1	1	2
	2	2	2
	3	3	3

L’affectation des priorités découle d’une concertation entre les partenaires financiers du Contrat. Enfin, des indicateurs de suivi-évaluation des actions ont été définis et indiqués à la fin de chaque fiche.

RECAPITULATIF DU PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT DE RIVIERE CEZE

VOLET A « QUALITE DES EAUX - REDUCTION DES POLLUTIONS DOMESTIQUES ET AGRICOLES »							
Sous-volet		Montant HT	dont				
			P1	P2	P3	Phase 1	Phase 2
A.1	ASSAINISSEMENT DES COLLECTIVITES ET DES CAMPINGS	22 290 200	44%	53%	3%	51%	49%
A.2	REDUCTION DES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE	1 345 000	38%	62%	0%	40%	60%
A.3	SECURISATION QUALITATIVE DE L'AEP ET DES EAUX DE BAINADE	880 000	95%	5%	0%	67%	33%
A.4	SUIVI - EVALUATION DE LA QUALITE DES EAUX	1 650 000	39%	61%	0%	50%	50%
TOTAL VOLET A		26 165 200	45%	53%	2%	49%	51%

VOLET B1 « RESTAURATION / ENTRETIEN ET MISE EN VALEUR DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LEURS FONCTIONNALITES»							
Sous-volet		Montant HT	dont				
			P1	P2	P3	Phase 1	Phase 2
B.1.1	RESTAURATION - ENTRETIEN DES RIPISYLVES ET DU LIT DES COURS D'EAU	1 485 000	99%	1%	0%	63%	37%
B.1.2	RESTAURATION / PRESERVATION DE LA CONTINUTE ECOLOGIQUE ET DU FONCTIONNEMENT MORPHO ECOLOGIQUE	2 086 000	42%	58%	0%	34%	66%
B.1.3	AMELIORATION DES FONCTIONNALITES BIOLOGIQUES DES ZONES HUMIDES ET AUTRES MILIEUX CONNEXES AUX COURS D'EAU	315 000	100%	0%	0%	27%	73%
B.1.4	ACTIONS LOCALISEES DE VALORISATION DES COURS D'EAU, DES MILIEUX CONNEXES ET DU PATRIMOINE ASSOCIE	495 000	0%	25%	75%	18%	82%
TOTAL VOLET B1		4 381 000	46%	52%	2%	52%	48%

VOLET B2 « PREVENTION DES INONDATIONS ET PROTECTION CONTRE LES RISQUES»							
Sous-volet		Montant HT	dont				
			P1	P2	P3	Phase 1	Phase 2
B.2	PREVENTION DES INONDATIONS ET PROTECTION CONTRE LES RISQUES	6 330 000	52%	47%	1%	44%	56%

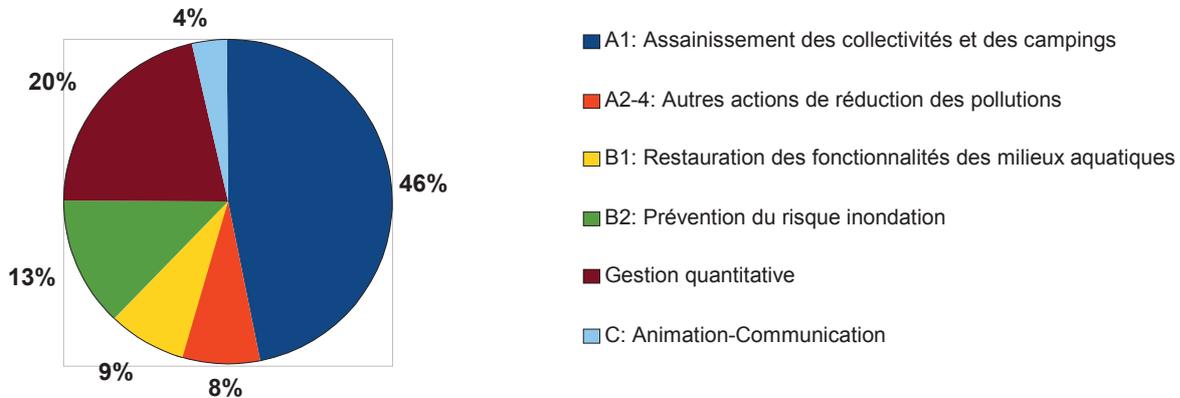
VOLET B3 « AMELIORATION DE LA GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE ET PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU POTABLE»							
Sous-volet		Montant HT	dont				
			P1	P2	P3	Phase 1	Phase 2
B.3.1	GESTION QUANTITATIVE DES RESSOURCES EN EAU	1 168 000	91%	9%	0%	43%	57%
B.3.2	SECURISATION QUANTITATIVE DE L'USAGE AEP	8 662 000	51%	47%	2%	49%	51%
TOTAL VOLET B3		10 170 000	51%	46%	2%	48%	52%

VOLET C « COORDINATION, ANIMATION, SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT»							
Sous-volet		Montant HT	dont				
			P1	P2	P3	Phase 1	Phase 2
C	COORDINATION, ANIMATION, SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT	1 773 000	97%	3%	0%	62%	38%

MONTANT TOTAL DU CONTRAT CEZE 2011 - 2015	48 479 200
--	-------------------

Le diagramme suivant montre la répartition des investissements prévus par volet du Contrat.

Contrat de rivière Cèze 2011 - 2015
Répartition par volet des montants prévisionnels

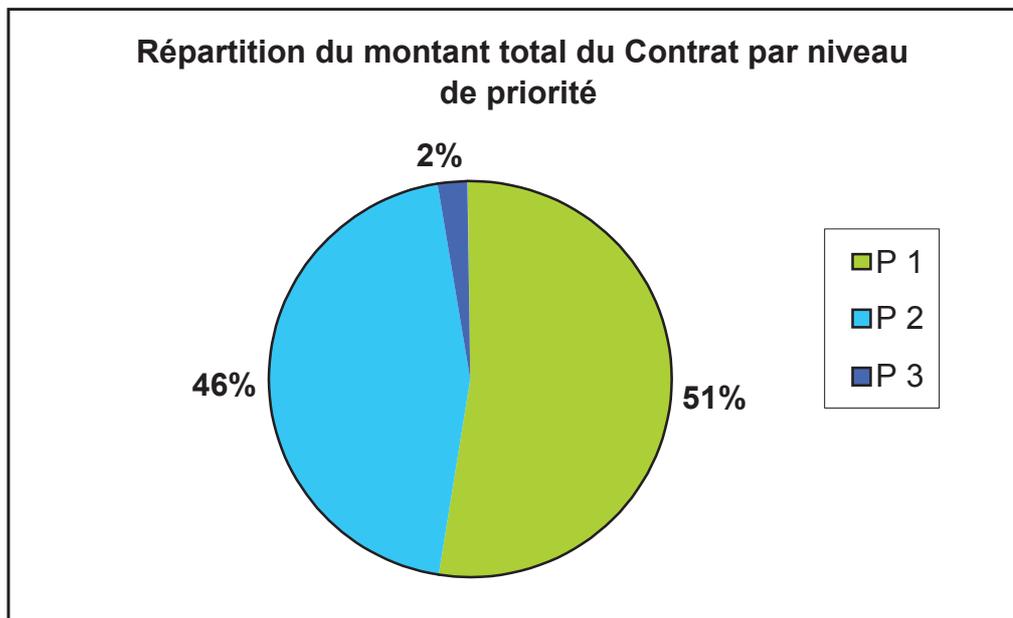


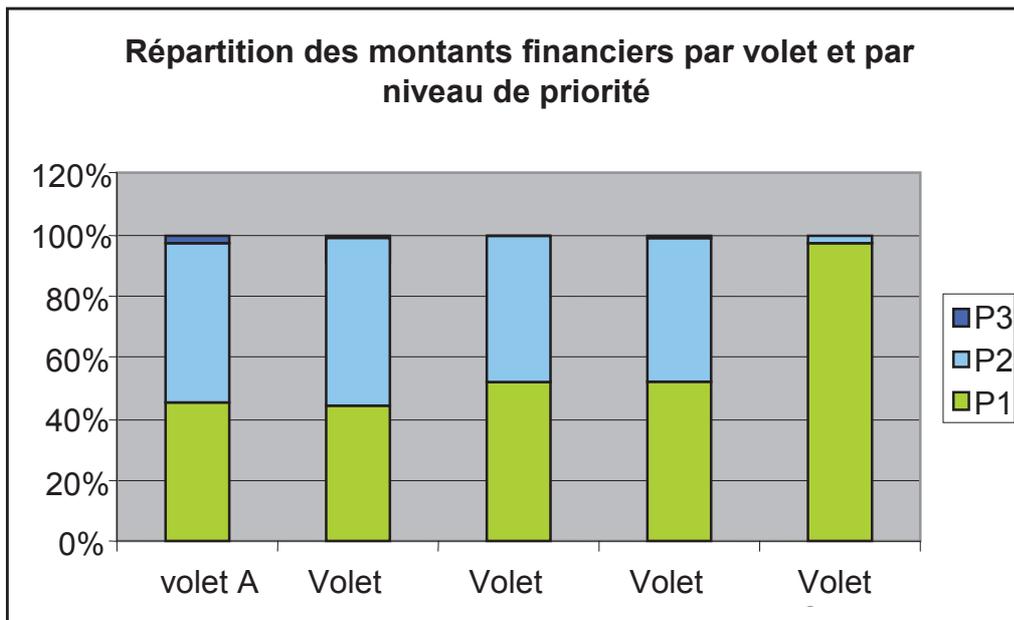
Le volet A relatif à l'amélioration de la qualité des eaux est le plus important en regard des coûts prévisionnels : il représente un peu plus de la moitié des dépenses programmées.

Le second thème est celui qui vise l'amélioration de la gestion quantitative des ressources en eau et la protection des ressources en eau potable, avec 20 % du montant total du Contrat.

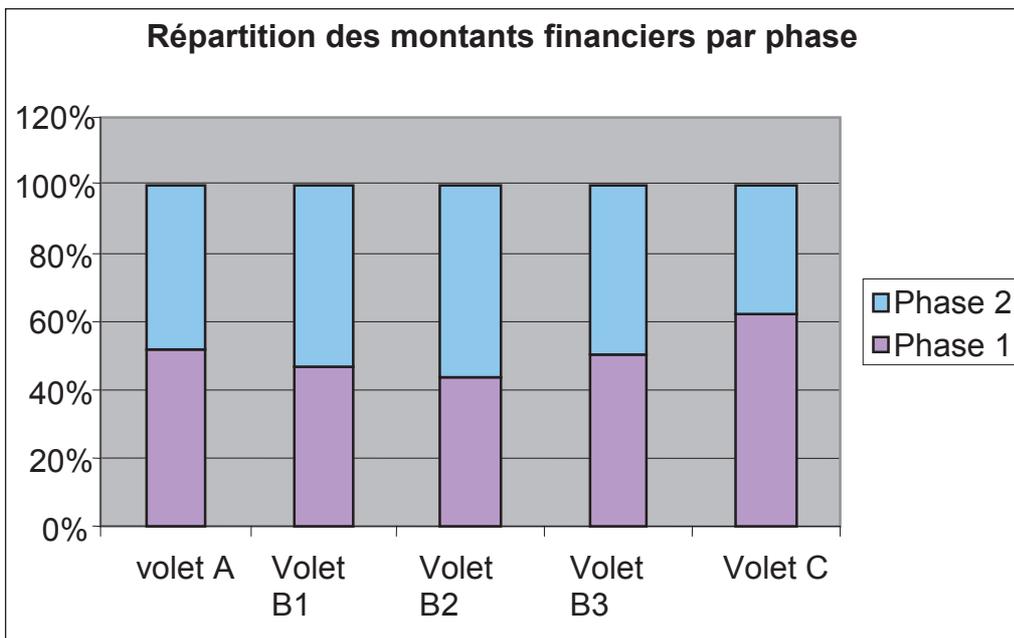
Le Volet B2 relatif à la gestion du risque inondation et le volet B1 - Restauration des milieux aquatiques et de leurs fonctionnalités représentent respectivement 13 % et 9 %.

Un peu plus de la moitié du montant financier global concerne des actions classées en priorité 1 (priorité opérationnelle). Les actions de priorité 3 ne représente que 2% du montant total.



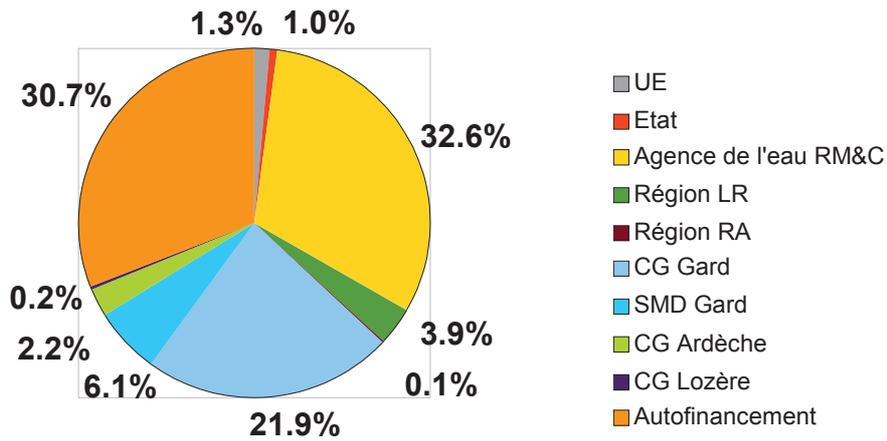


La ventilation des montants financiers par volet et par phase du Contrat est donnée dans l’histogramme suivant. Les montants financiers pour l’ensemble du Contrat se répartissent de façon égale entre les phases 1 (2011-2013) et 2 (2014-2015).



Les contributions financières des différents partenaires pour la globalité du programme d'actions (Phases 1 et 2) sont fournies dans le diagramme suivant.

**Contrat de rivière Cèze
Participations financières prévisionnelles**



V. CONTRIBUTION DU CONTRAT A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2010 - 2015 identifie le bassin de la Cèze ou les masses d'eau souterraine qui le concernent comme un territoire prioritaire vis-à-vis de plusieurs problématiques, reprises ci-après.

V.1. Déséquilibre quantitatif

Le bassin de la Cèze est prioritaire pour la mise en œuvre d'actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements et d'actions d'amélioration de la gestion hydraulique des ouvrages existants.

Pour les eaux souterraines, la nappe alluviale de la moyenne vallée (secteur de la masse d'eau 507) nécessite également des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements pour atteindre le bon état quantitatif.

Le Contrat de rivière a bien identifié la problématique ressource comme une priorité forte ; le volet B3 du programme d'actions - Amélioration de la gestion quantitative de la ressource et protection des ressources en eau potable - lui est entièrement consacré. Des actions sont prévues pour :

- améliorer la connaissance des ressources en eau et des prélèvements (actions B3.1.2, B3.1.4),
- réduire l'impact des prélèvements sur les débits des cours d'eau, tout en préservant la satisfaction des usages (B3.1.5 à B3.1.8, B3.2.1 à B 3.2.4),
- analyser la faisabilité d'une optimisation du soutien d'étiage par le barrage de Sénéchas (B3.1.9),

dans l'objectif global d'améliorer la cohérence entre les ressources disponibles et les usages.

L'étude « Protocole de gestion concertée de la ressource en eau sur le bassin de la Cèze (SMAB Cèze, BRL, 2010) établit un bilan des ressources et des besoins à l'échelle du bassin. Une étude de définition des volumes maximum prélevables est en cours, conformément à la circulaire du 30 juin 2008 sur la résorption des déficits quantitatifs et la gestion collective de l'irrigation. Comme sur tous les bassins reconnus en déficit chronique, cette étude vise à définir des objectifs de débits pour les cours d'eau et des objectifs de niveaux piézométriques.

Remarque : Trois masses d'eau souterraine concernant le bassin de la Cèze sont ciblées comme ressources majeures d'enjeu départemental à régional à préserver pour l'alimentation en eau potable (calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans les bassins de la Cèze et de l'Ardèche, alluvions du Rhône du confluent de l'Isère à la Durance, calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes). Si certaines des actions évoquées ci-avant vont bien dans le sens d'une préservation de ces ressources, elles ne sont pas suffisantes, puisque ces masses d'eau dépassent largement le bassin de la Cèze.

V.2. Hydromorphologie et continuité écologique

Le bassin de la Cèze est prioritaire pour la mise en œuvre d'actions de **restauration du transit sédimentaire, de la diversité morphologique des milieux, et de la continuité biologique** amont/aval.

L'étude hydromorphologique du transport et de la gestion sédimentaire réalisée par le SMAB Cèze (SOGREAH, 2008) a permis de définir une stratégie d'intervention, déclinée dans les actions B1.2.5 à B1.2.11, qui visent à restaurer et préserver des espaces de mobilité des cours d'eau, à maîtriser les phénomènes d'abaissement du lit et à reconstituer le stock sédimentaire.

La Cèze et l'Auzonnet sont classés zones prioritaires du plan anguille ; par ailleurs, la Cèze est classée rivière à migrateurs au titre de l'article L432-6 du code de l'environnement pour l'alose et l'anguille de Tharoux à la confluence avec le Rhône. Dans le cadre de la circulaire du 25 janvier 2010 relative à la mise en œuvre d'un plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, et application des textes précédemment cités et aussi du SDAGE, 3 ouvrages ont été classés prioritaires pour les actions de décloisonnement pour la Cèze, et 3 pour la Tave aval. Les actions B1.2.1 à B1.2.4 du Contrat prévoient la restauration de la continuité écologique sur les secteurs concernés.

Le programme d'actions élaboré veille particulièrement à assurer une parfaite cohérence entre le plan d'entretien du lit, des berges et des ripisylves (sous-volet B1.1), les actions de restauration hydromorphologique, les actions de gestion suite aux DOCOB et les mesures visant la protection contre les crues. Il est rappelé que les DOCOB « Hautes vallées de la Cèze et du Luech » et « La Cèze et ses gorges » sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SMAB Cèze (voir fiches B1.3.1 et C1).

Il prévoit plus spécifiquement des actions d'amélioration de la gestion des zones humides et de restauration de secteurs altérés du point de vue hydromorphologique (B1.2.7, B1.3.1 à B1.3.4).

V.3. Eutrophisation

Le tronçon aval de la Cèze fait partie des milieux atteints par des phénomènes d'eutrophisation et doit faire l'objet d'un programme d'actions coordonnées visant à la fois la réduction des apports en nutriments et les facteurs physiques influençant l'eutrophisation.

L'intérêt du Contrat de rivière est justement la construction d'un programme d'actions plurithématique, qui prend en compte les relations entre les diverses composantes des milieux aquatiques, notamment la qualité des eaux et les paramètres hydromorphologiques.

La concentration en nutriments, en particulier en matières phosphorées (éléments déterminant pour le déclenchement des manifestations de l'eutrophisation) est effectivement déclassante sur la Cèze aval et aussi à l'aval de Bessèges, ou sur certains affluents. L'ensemble des actions d'amélioration de l'assainissement collectif contribuera à réduire les rejets de nutriments aux cours d'eau, en même temps qu'il contribue de façon plus générale à l'amélioration de la qualité physico-chimique et à l'atteinte du bon état des cours d'eau.

La station de Bagnols-sur-Cèze, la plus importante du bassin, est déjà équipée d'un traitement de déphosphatation. Le Contrat prévoit la mise en place d'un traitement physico-chimique d'abattement de la pollution phosphorée sur la station d'épuration de Bessèges (12 000 EH). Les deux ouvrages de plus de 10 000 EH sur le bassin seront ainsi dotés d'un traitement plus poussé du phosphore.

Le Contrat programme en outre des travaux de construction ou de réhabilitation de 27 ouvrages de traitement, qui permettront notamment d'assainir les hameaux qui rejettent actuellement directement leurs effluents non traités dans le milieu naturel.

Les réseaux d'assainissement collectif des communes, souvent partiellement unitaires, connaissent fréquemment des dysfonctionnements ; ils peuvent être à l'origine de rejets importants d'eaux usées non traitées. Le Contrat prévoit :

- des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif pour 19 communes,
- des travaux de mise en séparatif des réseaux sur 6 communes, dont Bagnols-sur-Cèze, Saint-Ambroix et Génolhac,
- des travaux d'amélioration ou d'extension de la collecte sur une douzaine de communes.

Par ailleurs, l'ensemble des actions du volet B1 - Restauration / entretien et mise en valeur des milieux aquatiques et de leurs fonctionnalités - tend à réduire les altérations hydromorphologiques des cours d'eau et à améliorer leurs fonctionnalités naturelles, notamment la capacité d'autoépuration.

V.4.Substances prioritaires et pesticides

Le SDAGE demande d'approfondir le diagnostic sur le niveau de contamination du milieu et les sources de pollution toxique et de mener des actions spécifiques pour réduire les rejets de substances dangereuses. Il identifie également le bassin de la Cèze comme nécessitant des mesures complémentaires pour contribuer à la réduction des émissions de pesticides.

Les principaux problèmes de contamination sont liés à 2 types de micropollution.

- Pollutions métalliques dues aux anciennes activités minières, notamment sur l'Auzonnet (mauvais état chimique) : le Contrat programme une action d'amélioration de cette contamination, et de définition de ses impacts et des moyens pour les réduire.
- Présence de pesticides détectée sur la Cèze aval : le volet A du Contrat planifie des actions de réduction des risques de pollution d'origine agricole, de sensibilisation des agriculteurs (A2.1 à A2.4) et aussi la réalisation de Plans communaux d'amélioration des pratiques phytosanitaires des communes (A1.39).

Le Contrat prévoit en outre d'améliorer la connaissance de l'état des petits cours d'eau pour lesquels on ne dispose aujourd'hui d'aucune donnée, notamment sur leur état chimique.

<p>Les tableaux joints en annexe indiquent pour chaque action la mesure du PDM correspondante et permettent ainsi de vérifier la contribution du Contrat de rivière Cèze à la mise en œuvre du programme de mesures.</p>
--



ANNEXES

Volet A : Qualité des eaux - Réduction des pollutions domestiques et agricoles														
A.1 Assainissement des collectivités et des campings														
Priorité	Type	N°fiche	Masse d'eau	Code mesure PDM	Action	Maître d'ouvrage	Années travaux	Montant opération	Région LR	CG30	CG07	CG48	A Eau RMC	Autofinancement
								Montant €	Montant €	Montant €	Montant €	Montant €	Montant €	Montant €
P1	Schéma directeur Réseaux, Step	A1.1	400c	5 A 01 5 A 02 5 A 05	Assainissement collectif de la commune de Vialas	Vialas	2012-15	755 000 €				30 000	233 500	491 500
P2	Réseaux, Step	A1.2	400a	5 A 02 5 A 05	Amélioration de l'assainissement collectif de la commune de St-André-Capobze	St André Capobze	2012	144 000 €				72 000	43 200	28 800
P1	Schéma directeur Réseaux, Step	A1.3	11-320	5 A 01 5 A 02 5 A 05	Amélioration de l'assainissement collectif de Concoules	SIVOM Hautes Cévennes	2011-15	375 000 €		148 500			117 500	109 000
P2	Réseaux	A1.4	10262	5 A 02 5 A 05	Amélioration de l'assainissement collectif de Génohac	SIVOM Hautes Cévennes	2011-15	590 000 €		177 000			177 000	236 000
P1	Réseaux, Step	A1.5	400c	5 A 02 5 A 05	Amélioration de l'assainissement de la commune de Chamborigaud	Chamborigaud	2012-15	1 100 000 €		470 000			330 000	300 000
P2	Réseaux, Step	A1.6	400c	5 A 02 5 A 05	Amélioration de l'assainissement de la commune du Chambon	Le Chambon	2014	95 000 €		28 750			28 500	37 750
P2	Réseaux	A1.7	397	5 A 02 5 A 05	Amélioration de l'assainissement collectif de Portes	Com Com Pays Grand Comblien	2014	88 200 €		4 410			26 460	57 330
P2	Réseaux, Step	A1.8	400a	5 A 02 5 A 05	Amélioration de l'assainissement collectif d'Aujac	SIVOM Hautes Cévennes	2015	220 000 €		91 000			66 000	63 000
P1	Schéma directeur Réseaux	A1.9	10849	5 A 01 5 A 02 5 A 05	Amélioration de l'assainissement collectif de Bonnevaux	SIVOM Hautes Cévennes	2011-14	180 000 €		58 500			60 000	61 500
P2	Réseaux, Step	A1.10	10849	5 A 02 5 A 05	Création de l'assainissement collectif de la commune de Malbosc	Malbosc	2012	450 000 €			195 000		135 000	120 000
P1	Réseaux, Step	A1.11	398,399	5 A 02 5 A 05	Assainissement collectif de la commune de Besseges	Besseges SIVOM VOMIL	2011-12	495 000 €		220 500			148 500	126 000
P2	Réseaux, Step	A1.12	396	5 A 02 5 A 05	Amélioration de l'assainissement collectif de la commune de Moières-sur Cèze	Moières sur Cèze	2011-15	1 080 000 €		478 000			324 000	278 000
P1	Schéma directeur Réseaux, Step	A1.13	396	5 A 01 5 A 02 5 A 05	Amélioration de l'assainissement collectif de la commune de Meyranes	Meyranes	2011-13	665 000 €		322 500			198 500	134 000
P3	Réseaux	A1.14	10996	5 A 02 5 A 05	Amélioration de l'assainissement collectif de Courry	Courry	2014-15	400 000 €		20 000			120 000	260 000
P2	Réseaux	A1.15	10996	5 A 02 5 A 05	Amélioration de l'assainissement collectif de la commune de St-Paul-le-Jeune	St Paul le Jeune	2011-14	600 000 €		150 000			60 000	390 000
P1	Réseaux	A1.16	10996	5 A 02 5 A 05	Amélioration de l'assainissement collectif de la commune de St-André-de-Cruzières	St André de Cruzières	2011-14	1 480 000 €		316 600			444 000	717 400
P2	Réseaux, Step	A1.17	11522	5 A 02 5 A 05	Amélioration de l'assainissement collectif de Bessas	Bessas	2013-14	870 000 €			387 000		144 000	339 000
P1	Réseaux	A1.18	397	5 A 02 5 A 05	Amélioration de l'assainissement collectif de la commune du Martinet	Le Martinet	2014	335 000 €		100 500			100 500	134 000
P1	Réseaux	A1.19	397	5 A 02 5 A 05	Amélioration de l'assainissement collectif de la commune de St-Florent-Sur-Auzonnet	St Florent sur Auzonnet	2012-15	810 000 €		243 000			243 000	324 000
P1	P2	Réseaux	A1.20	5 A 02 5 A 05	Amélioration de l'assainissement collectif de la commune de St-Jean-de-Valérisce	St Jean Valérisce	2012-15	550 000 €		202 500			165 000	182 500
P2	STEP	A1.21	397	5 A 05	Amélioration de l'assainissement collectif de la commune des Magès	Les Magès	2013	150 000 €		75 000			45 000	30 000
P2	Schéma directeur	A1.22	11-452	5 A 01	Amélioration de l'assainissement collectif de la commune de Servas	Servas	2013	25 000 €		7 500			12 500	5 000
P2	Schéma directeur	A1.23	11-452	5 A 01	Amélioration de l'assainissement collectif de la commune de Bouquet	Bouquet	2012	20 000 €		6 000			10 000	4 000
P1	Schéma directeur Réseaux, Step	A1.24	11-452	5 A 02 5 A 05	Amélioration de l'assainissement collectif de la commune de Seynes	Seynes	2012-15	470 000 €		171 500			141 000	157 500
P2	Réseaux	A1.25	11-452	5 A 02 5 A 05	Amélioration de l'assainissement collectif de la commune de Brauzet-les-Alès	Brouzet les Alès	2012-13	86 000 €		25 800			25 800	34 400
P1	P2	Réseaux, Step	A1.26	5 A 02 5 A 05	Amélioration de l'assainissement collectif de la commune de Potelières	Potelières	2011-14	873 000 €		391 850			261 900	219 250
P1	P2	Réseaux	A1.27	5 A 02 5 A 05	Amélioration de l'assainissement collectif de la commune de Saint-Ambrox	Saint Ambrox	2012-15	800 000 €		240 000			240 000	320 000
P1	P2	Réseaux, Step	A1.28	5 A 02 5 A 05	Amélioration de l'assainissement collectif de la commune de St-Denis	Saint Denis	2012-14	400 000 €		176 600			120 000	103 400
P2	Réseaux, Step	A1.29	10996	5 A 02 5 A 05	Amélioration de l'assainissement collectif de la commune de Saint-Jean-de-Maruéjols	Com Com Cèze-Cévennes/ Saint-Jean-de-Maruéjols	2011	728 000 €		235 900			192 100	300 000
P2	Schéma directeur Réseaux	A1.30	396	5 A 01 5 A 02 5 A 05	Amélioration de l'assainissement collectif de la commune de Montolus	Montolus	2011-14	75 000 €		22 500			27 500	25 000
P1	STEP	A1.33	394a	5 A 02 5 A 05	Amélioration de l'assainissement collectif de la commune de Saint-Laurent-Carnols	Saint-Laurent-de-Carnols	2011	750 000 €		375 000			225 000	150 000
P1	P2	Réseaux, Step	A1.31	5 A 02 5 A 05	Amélioration de l'assainissement collectif de la commune de Fons-sur-Lussan	Fons sur Lussan	2013-14	175 000 €		82 500			52 500	40 000
P2	STEP	A1.32	11730	5 A 02 5 A 05	Amélioration de l'assainissement collectif de la commune de Lussan	Lussan	2013-15	320 000 €		144 000			96 000	80 000
P1	P2	Réseaux, Step	A1.34	5 A 02 5 A 05	Amélioration de l'assainissement collectif de la commune de Pognadrosse	Pognadrosse	2013-15	566 000 €		248 700			166 800	140 500
P2	Réseaux	A1.35	11954	5 A 02 5 A 05	Amélioration de l'assainissement collectif de la commune de Saint-Pons-le-Calm	St Pons le Calm	2011-13	270 000 €		81 000			81 000	108 000
P2	Réseaux, Step	A1.36	11954	5 A 02 5 A 05	Amélioration de l'assainissement collectif de la commune de Laudun l'Ardoise	Laudun l'Ardoise	2012-15	3 000 000 €		1 190 000			900 000	910 000
P1	Schéma directeur Réseaux, Step	A1.37	394b	5 A 01 5 A 02 5 A 05	Amélioration de l'assainissement collectif de la commune Bagnols-sur-Cèze	SABRE/Bagnols-sur-Cèze	2011-15	828 000 €		60 000			284 000	484 000
P2	Réseaux	A1.38	toutes	6 E 21	Réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonome non conformes	Particuliers	2011-15	1 152 000 €		115 200			371 800	665 000
P1	P2	Réseaux	A1.39	6 D 27	Plans communaux d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles	CIVAM Bio /Abèze Communes pilotes	2011-15	340 000 €	102 000				170 000	68 000
P1	Réseaux	A1.40	toutes	6 E 21	Etude diagnostic de l'état de l'assainissement des structures d'hébergement touristiques	SMAB Cèze	2012	en interne						
								22 290 200 €	102 000 €	6 214 210 €	1 050 600 €	102 000 €	6 567 560 €	8 233 830 €

Volet A : Qualité des eaux - Réduction des pollutions domestiques et agricoles														
A.2 Réduction des pollutions d'origine agricole-														
A.3 Sécurisation qualitative de l'AEP-														
A.4 Suivi/évaluation de la qualité des eaux														
Priorité	N° fiche	Masse d'eau	Code mesure PDM	Action	Maitre d'ouvrage	Année(s) travaux	Montant opération	Europe	Région LR	Région RA	CG30	A Eau RMC	SMD	Autofinancement
							Montant €	Montant €	Montant €	Montant €	Montant €	Montant €	Montant €	Montant €
P1 P2	A2.1	0/394a, 394b, 395, 11954, 11955	5 D 01	Actions sur les pollutions diffuses phytosanitaires d'origine agricole	CA30/SMA/Cèze A. définir	2011-15	310 000 €		34 000			167 000	8 000	101 000
P1 P2	A2.2	394a, 394b, 395, 11954	5 D 01	Réduction des risques de pollution ponctuelle d'origine agricole	Communes	2011-15	645 000 €	193 500	193 500		129 000			129 000
P1 P2	A2.3	394a, 394b, 395, 11950, 11954	5 E 17	Amélioration de l'assainissement des caves particulières	Fédération vigneron indépendants/ Caves particuliers	2011-15	370 000 €				30 000	125 000		215 000
P1	A2.4	Toutes	5 D 27	Actions de sensibilisation auprès des agriculteurs et promotion de techniques permettant de réduire l'impact des activités agricoles sur les milieux aquatiques et leurs usages	CIVAM Bio	2012/13	20 000 €					10 000		10 000
P1	A3.1	Toutes	5 D 05	Procédures réglementaires de protection des captages et travaux de protection des captages	Communes	2011-15	720 000 €				141 000	324 000		255 000
P2	A3.2	394a, 395	5 D 01	Programme d'actions dans les aires d'alimentation des captages	Communes	2012-15	80 000 €				8 000	64 000		8 000
P1	A3.3	398, 396, 395, 394a, 394b, 400c, 397, 399	5 F 09	Réalisation des profils de baignade	SMA/Cèze, Collectivités, Privés	2011	80 000 €				12 000	40 000		28 000
P1	A4.1	Toutes		Suivi de l'état écologique et chimique des cours d'eau	AERMIC/CG30	2011-15	290 000 €		18 000		27 000	245 000		
P1	A4.2	396, 397, 398, 399, 400c	5 E 04 5 E 08	Réduction de l'impact des anciennes activités minières sur l'état des cours d'eau	SIMAB Cèze, EPCI, Communes	2011-15	280 000 €		42 000	4 000		100 000	78 000	56 000
P1	A4.3	10269, 10262, 11320, 10996, 10993, 11954, 11963, 11688, 12016, 11730, 11718, 11522, 11482, 11417		Évaluation de l'état des TPCE	AERMIC	2012	80 000 €					80 000		
P2	A4.4	FR_DO_129	5 F 10	Étude générale du fonctionnement hydrogéologique du Karst de l'Urgonien	AERMIC	2014	1 000 000 €					1 000 000		
							3 875 000 €	193 500 €	287 500 €	4 000 €	347 000 €	2 155 000 €	86 000 €	802 000 €

Volet B : B.1 Restauration/Entretien des cours d'eau et mise en valeur des milieux aquatiques et de leurs fonctionnalités															
Priorité	N°fiche	Masse d'eau	Code mesure PDM	Action	Maître d'ouvrage	Année(s) travaux	Montant opération	Europe	Région LR	Région RA	CG30	CG07	Agence Eau RMC	SND	Autofinancement
								Montant €	Montant €	Montant €	Montant €	Montant €	Montant €	Montant €	Montant €
P1	B1.1.1	Toutes	3 C 17	Finalisation de la mise œuvre du plan de gestion de la ripisylve 2007 – 2011	SMAB Cèze	2011	250 000 €	27 500	5 500			3 510	75 000	78 000	60 490
P1	B1.1.2	Toutes	3 C 17 3 C 16	Plan de gestion des ripisylves 2012-2016	SMAB Cèze	2012-15	1 020 000 €	65 000				23 400	306 000	367 000	258 600
P1	B1.1.3	394a,394b, 395, 396, 398, 397, 399, 400c, 11452	3 C 32	Mise en œuvre des actions de gestion des bancs de graviers	SMAB Cèze	2012-2014	205 000 €	27 500	30 000				61 500	56 000	30 000
P2	B1.1.4	Sans objet		Formation des agents communaux sur la gestion des petits cours d'eau	SMAB Cèze	2011	5 000 €		1 000				2 500		1 500
P2	B1.1.5	Sans objet		Actions pédagogiques à l'attention des riverains et des élus sur les volets B.1, 1et B.1.2	SMAB Cèze	2012	5 000 €		1 000				2 500	500	1 000
P1	B1.2.1	394b	3 C 11	Restaurer la continuité écologique au seuil de Chusclon	SMAB Cèze	2011-12	315 000 €		63 000				220 500		31 500
P1	B1.2.2	394a	3 C 11	Restaurer la continuité écologique sur la Tave aval : seuils Cambon, Colombier et de la pisciculture	SMAB Cèze	2012-14	140 000 €						112 000		28 000
P2	B1.2.3	11954	3 C 11	Restaurer la continuité écologique sur la Tave au seuil de Tresques	Laudun / propriétaires	2012-15	480 000 €						384 000		96 000
P1	B1.2.4	11954	3 C 11	Restaurer la continuité écologique sur la Tave au seuil de Tresques	SMAB Cèze	2012-13	55 000 €						44 000		11 000
P1 P2	B1.2.5	396	3 C 32	Recharge sédimentaire sur la Cèze au confluent de l'Auzonnet	SMAB Cèze / Communes	2011-15	310 000 €		56 000		12 000		211 000		31 000
P2	B1.2.6	396	3 C 32	Recharge sédimentaire sur la Cèze entre Meyramme et le seuil de la Liqueire	SMAB Cèze	2015	40 000 €						32 000		8 000
P1	B1.2.7	10996	3 C 32 3 C 16	Restauration hydromorphologique de la Clysse en amont et dans la traversée de Saint-Sauveur-de-Cruzières	SMAB Cèze	2012-15	110 000 €			33 000			55 000		22 000
P1	B1.2.8	394a, 394b, 395, 396, 398, 400c		Surveillance et suivi régulier des phénomènes d'incision du lit et des atterrissements	SMAB Cèze	2012-15	39 000 €	7 000	3 900				11 700	10 000	6 400
P2	B1.2.9	396		Expertise de 4 seuils importants pour le maintien du profil en long	SMAB Cèze	2015	100 000 €						50 000	30 000	20 000
P1	B1.2.10	394a, 394b, 395, 396, 398, 397, 10996, 11954	3 C 16	Restauration des espaces de mobilité pour les secteurs alluviaux à enjeux et animation auprès des communes pour en maîtriser le devenir	SMAB Cèze	2011-15	170 000 €		34 000	5 100			85 000	11 900	34 000
P2	B1.2.11	394a, 394b, 395, 396, 398, 397, 10996, 11954	3 C 16	Acquisitions foncières pour favoriser la libre mobilité du lit dans les secteurs clés	Communes	2012-15	327 000 €						163 500		32 700
P1	B1.3.1	394a, 394b, 395, 396, 398, 397		Mise en œuvre des 2 DOCOBs de la Vallée de la Cèze	SMAB Cèze	2011-15	p.m								
P1	B1.3.2	10996		Plan de gestion de la zone humide "Marais des Agusès"	SMAB Cèze	2011-12	45 000 €						36 000		9 000
P1	B1.3.3	Toutes		Recensement des zones humides de petites tailles	SMAB Cèze	2013	40 000 €		8 000	1 200			20 000	2 800	8 000
P1	B1.3.4	394b 11954	3 C 16	Rematuration de la confluence Cèze-Tave et ouverture au public	Association Cèze sur Vin	2014-15	230 000 €						115 000		115 000
P2 P3	B1.4.1	394a, 394b		Aménagement de sentiers de découverte en bordure des cours d'eau sur la basse vallée	Com com Cèze Sud et RCL / Syndicat libres de la basse Cèze Bagnols sur Cèze	2011-14	375 000 €						112 500		262 500
P2	B1.4.2	396		Reconstitution de ripisylve et valorisation paysagère de la Cèze dans la traversée de Saint-Ambroix	SMAB Cèze/Saint-Ambroix	2013-15	115 000 €						34 500	57 500	23 000
P3	B1.4.3	395, 400a, 400c, 10262		Valorisation du patrimoine lié à l'eau sur les hautes vallées	Propriétaires	2014	5 000 €						1 500		3 500
							4 381 000 €	127 000 €	202 400 €	39 300 €	142 800 €	26 910 €	2 135 700 €	613 700 €	1 093 190 €

Volet B : B.2 Préservation des inondations et protection contre les risques																					
Priorité	N°fiche	Masse d'eau	Intitulé mesure PDM	Action	Maître d'ouvrage	Année(s) travaux	Montant opération	Europe		Etat		Région LR		CG30		Agence Eau RMC		SMD		Autofinancement	
								Montant €	Montant €	Montant €	Montant €	Montant €	Montant €	Montant €	Montant €	Montant €	Montant €	Montant €	Montant €	Montant €	Montant €
P1	B2.1	Toutes	Sans objet	Pose de repères de crues	SMAB Cèze	2011-13	120 000 €	60 000	48 000												12 000
P1	B2.2	Toutes	Sans objet	Réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde	Communes	2011-15	225 000 €	67 500			45 000										45 000
P2	B2.3	11954, 11452, 11868	Sans objet	Amélioration de l'alerte pour les collectivités de certains affluents	SMAB Cèze Collectivités	2013-15	300 000 €	50 000			60 000			40 000							60 000
P1	B2.4	394b	Sans objet	Réalisation ou révision des PPRI	DDTM	2014			0												0
P2	B2.5		Sans objet	Élaboration et mise en œuvre d'un plan de réduction de la vulnérabilité de l'habitat, des bâtiments publics et des activités économiques	EPCI CA Communes propriétaires Com Com CCI	2013-15	710 000 €	20 000	245 000		122 000		90 000								233 000
P2 P3	B2.6	396, 397, 398, 400c	Sans objet	Etudes hydrauliques locales préalables à la réduction du risque inondation	SMAB Cèze	2012-15	120 000 €	32 000	60 000		8 000										16 000
P1	B2.7	394a, 394b, 395, 11954	Sans objet	Aménagements de protection localisés des lieux habités	SMAB Cèze / Goudargues CG30	2011-15	2 125 000 €				285 000		700 000			138 750					285 000
P1	B2.8	394a, 394b, 395, 396, 397	Sans objet	Diagnostic et travaux de sécurisation des ouvrages hydrauliques classés	Communes, CG 30	2011-15	1 100 000 €				270 000		220 000								220 000
P2	B2.9	397, 398	Sans objet	Prise en compte des risques liés aux anciennes activités minières (terrils et ruisseaux couverts)	SMAB Cèze, GEODERIS, DDTM, communes	2012-15	1 630 000 €	25 000			326 000		286 000								326 000
							6 330 000 €	254 500 €	353 000 €	1 116 000 €	1 336 000 €	138 750 €	1 934 750 €	1 197 000 €							

Volet B : B.3 Amélioration de la gestion quantitative de la ressource et protection des ressources en eau potable															
Priorité	Types	NFiche	Masses d'eau	Code mesure PDM	Action	Maitre d'ouvrage	Année(s) travaux	Montant opération	Europe	Etat	Région LR	CG30	A Eau RMC	SMD	Autofinancement
								Montant €	Montant €	Montant €	Montant €	Montant €	Montant €	Montant €	Montant €
P1		B3.1.1	Toutes		Animation de la thématique « gestion de la ressource » sur le bassin versant de la Cèze	SMAB Cèze	2011-15	en interne							
P1		B3.1.2	394b, 395, 400a, 397, 400c, 10262, 10996, 11954, 11730	3 A. 01	Mise en place d'un suivi hydrométrique aux points stratégiques de référence et aux points de référence complémentaires	SFC, CG30 SMAB Cèze	2011-14	93 000 €		58000	5 250	3 000	17 500	5 250	4 000
P1		B3.1.3	6507	3 A. 01	Détermination des volumes prélevables pour la masse d'eau « les alluvions de la Cèze à Saint-Ambroix »	à définir	2014	40 000 €					32 000		8 000
P2		B3.1.4	Toutes	3 A. 31	Recensement des petits prélèvements dans les cours d'eau et la nappe alluviale	DDTM/ CA	2011-12	30 000 €					15 000		15 000
P1		B3.1.5	398, 400a, 400c, 10262	3 A. 32	Actions d'optimisation de la gestion de la ressource en eau sur les béals du haut bassin de la Cèze	SMAB Cèze / CA 30 ASA	2011-13	105 000 €	21 000		10 500	10 500	52 500		10 500
P1		B3.1.6	397	3 A. 32	Plan d'optimisation de la gestion de la ressource en eau sur les béals de l'Auzonnet	SMAB Cèze Propriétaires	2011-14	50 000 €	10 000		5 000	5 000	25 000		5 000
P1		B3.1.7	395, 396, 397	3 A. 32	Etude diagnostic des 3 ASA de la moyenne vallée	ASA	2011-15	580 000 €	16 000		58 000	50 000	388 000		58 000
P1	P2	B3.1.8	396	3 A. 32	Optimisation des prélèvements du GIE de chimie de Sallindres et de la commune de Sallindres	GIE de chimie de Sallindres Sallindres	2013-14	70 000 €				2 000	25 000		43 000
P1		B3.1.9	398	3 A. 14	Optimisation du soutien d'étiage du barrage de Sénéchas	CG30	2012-13	200 000 €				140 000	60 000		
P1	P2	B3.2.1	Toutes	3 A. 32	Élaboration ou actualisation des Schémas directeurs AEP et diagnostics des réseaux	Communes Collectivités AEP	2011-14	800 000 €				160 000	400 000		240 000
P1	P2	B3.2.2	Toutes	3 A. 32	Travaux de réhabilitation des réseaux AEP des collectivités, en vue d'améliorer les rendements	Communes Collectivités AEP	2011-15	5 315 000 €				1 468 500	1 594 500		2 252 000
P1	P2	B3.2.3	395, 396, 398		Substitution de prélèvements en nappe alluviale	Communes Collectivités AEP	2011-2015	1 855 000 €				555 900	927 500		371 600
P1	P2	B3.2.4	Toutes	3 A. 32	Diagnostics des consommations en eau des collectivités et actions d'économies d'eau	Communes	2011-15	692 000 €				194 900	346 000		151 100
								9 830 000 €	47 000 €	58 000 €	78 750 €	2 589 800 €	3 893 000 €	5 250 €	3 158 200 €

Volet C : Coordination, animation, suivi et évaluation du contrat C.1 Pilotage et animation du Contrat de Rivière C.2 Actions de communication et de sensibilisation des différentes catégories d'acteurs C.3 Etude d'opportunité de la mise en place d'un SAGE C.4 Suivi- Evaluation du Contrat de Rivière											
Priorité	N°fiche	Action	Maitre d'ouvrage	Année(s) travaux	Montant opération	Etat	Région LR	CG30	Agence Eau RMC	SMD	Autofinancement
P1	C1	Pilotage et animation du Contrat de rivière	SMAB Cèze	2011-15	1 249 000 €	50 400			632 900	315 900	249 800
P1	C2	Actions de communication	SMAB Cèze	2011-2015	24 000 €		1 500		10 000	1 500	11 000
P1 P2	C3	Sensibilisation des différentes catégories d'acteurs	CG30 Communes Com Com	2011-15	370 000 €		74 000	4 500	174 000		117 500
P1	C4	Structuration et évolution du Syndicat Mixte ABCèze	SMAB Cèze	2011-15	en interne						
P1	C5	Suivi – évaluation du Contrat de rivière	SMAB Cèze	2011-15	130 000 €		39 000		65 000		26 000
					1 773 000 €	50 400 €	114 500 €	4 500 €	881 900 €	317 400 €	404 300 €